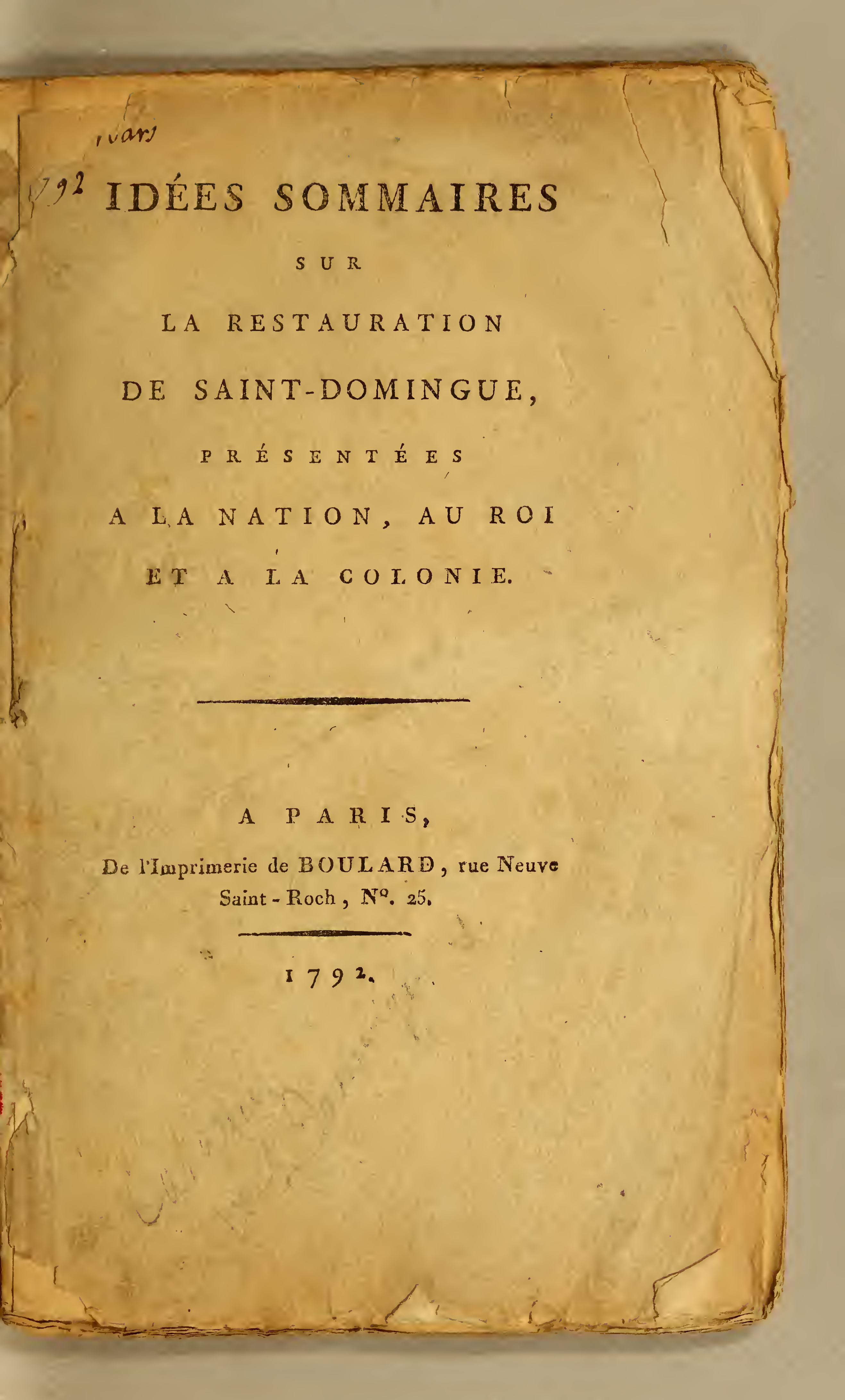


IDÉES SOMMAIRES

SUR

LA RESTAURATION

DE SAINT-DOMINGUE,

PRÉSENTÉES

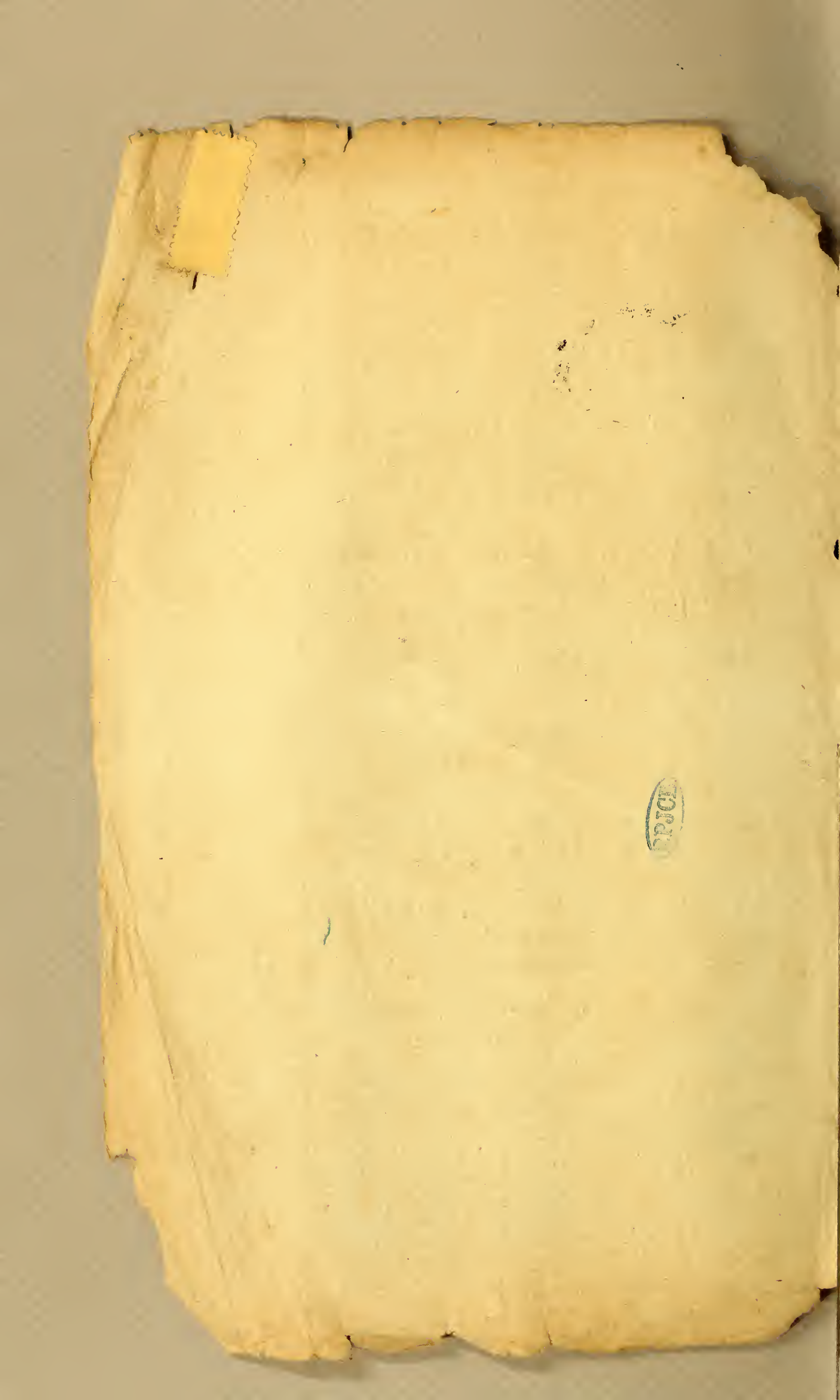
A LA NATION, AU ROI

ET A LA COLONIE.

A PARIS,

De l'Imprimerie de BOULARD, rue Neuve Saint-Roch, N°. 25.

1792.



AUX FRANÇOIS INCENDIÉS

DE L'AMÉRIQUE,

ET

AUX CITOYENS RUINÉS

DE LA MÉTROPOLE.

Paris, ce 30 janvier 1792.

CHERS COMPATRIOTES,

La plus riche portion de Saint-Domingue n'étoit plus qu'un monceau de cendres. Toute la France, à quelques factieux près, pleuroit sur les ruines des Colonies, du Commerce & de la prospérité nationale; mais ces larmes étoient STERILES; *& nul* projet RESTAURATEUR *n'avoit* encore été publié.

Tourmenté du desir de voir ma Patrie renaître au bonheur, j'ai pris la plume, non plus comme Représentant *de cette contrée désolée, mais comme* Citoyen *de l'Empire.*

Le sujet étoit vaste, l'intérêt pressant, ... J'avois conçu l'idée d'un grand Ouvrage. . . . . Déjà j'avois fait tout le Plan*, il ne me restoit plus qu'à écrire et à peindre. . . . La guerre allume son flambeau sur nos frontières, la trompette sonne, et ma main quitte la plume pour prendre les armes.*

Cependant j'avois soumis mon Plan aux commissaires *de l'Assemblée-générale de St-Domingue; je l'avois communiqué à plusieurs* colons *éclairés.... ils paroissent en regretter les développemens; ils daignent m'assurer que mon esquisse,* telle qu'elle est*, peut répandre dans l'Assemblée Nationale, dans le Public, beaucoup de lumières sur une matière trop peu connue; que sa publication sera* utile *à notre commune Patrie. . . .*

Je ne sais point résister à ces motifs, je leur sacrifie jusqu'à mon amour-propre, et j'abandonne à l'impression *sans* développemens*, des principes,*

des idées, que j'aurois, avec plus de temps, PROUVÉS, *jusqu'à l'évidence.*

Mais ce brouillon *informe que l'on me condamne ainsi à mettre au jour, sans ornemens, sans couleurs, quel effet produira-t-il, mes chers Compatriotes, si votre indulgence ne l'accueille, si vos lumières ne le rectifient, si vos suffrages ne l'entourent, et si votre influence ne sert de* bordure *à quelques idées justes, à l'adoption desquelles est peut-être attaché le* SALUT *de Saint-Domingue et celui de l'Empire ?*

Brodez donc en grand sur ce canevas, *la* RESTAURATION *générale de cette Colonie dévastée; dites à mes Lecteurs, que tous ce que j'avance est* VRAI; *et sous votre garantie, ces vérités frapperont; dites leur que mes vues sont les* VOTRES, *et sous vos auspices elles seront bien reçues; ... puissent-elles éloigner à jamais des* Antilles *la guerre, la famine et la peste qui les ravagent en ce moment! ... Puissent-elles ramener au milieu de vous, la paix, l'agriculture et le commerce, sans lesquelles la richesse du royaume n'est plus qu'un souvenir, son ancienne prospérité qu'un regret! ... Puissent-elles valoir à la France*

la conservation de ces PROVINCES *précieuses, dont la privation la contraindroit de descendre au rang des Puissances du* TROISIÈME ORDRE! Enfin, *quand le besoin de la paix aura* nivelé *toutes les opinions puisse-t-on, en parlant de cet* ÉCRIT *et de son* AUTEUR, *dire un jour, que le* Chant du Cigne *étoit le cri d'un bon Citoyen !*

Je *suis avec tous les sentimens qui m'attachent à vous*:

MES CHERS COMPATRIOTES,

Votre frère le plus tendre, et
votre ami le plus fidèle.

LOUIS MARTHE DE GOUY,

Ex-Député à l'assemblée nationale constituante, Colonel du sixième régiment de dragons.

PLAN
D'UN PROJET
DE
RESTAURATION EN GRAND
POUR SAINT-DOMINGUE,

DESTINÉ PAR M. DE GOUY,

Ex-Député de cette Colonie, à l'Assemblée constituante,

À DEVENIR LA BASE D'UN OUVRAGE COMPLET SUR CETTE MATIERE IMPORTANTE.

NECESSITÉ DE CET OUVRAGE.

SAINT-DOMINGUE victime d'un désastre effrayant, est en proie à tous les fléaux destructeurs.

SI Saint-Domingue est anéanti, la même cause produira le même effet sur les autres Colonies

Françaises, et la France descend au rang des Puissances du troisième Ordre.

Il est donc, pour cet empire, du plus puissant intérêt de RESTAURER cette Colonie ; mais jusqu'ici, l'ignorance, la prévention ou la malveillance, ont influencé l'opinion du peuple, et repoussé nos moyens.

Il s'agit aujourd'hui de les développer avec assez de force, pour instruire les ignorans, éclairer les prévenus, convertir les malveillans. C'est le BUT de cet Ouvrage.

MARCHE A OBSERVER.

Les Commissaires de l'Assemblée générale de la partie française de Saint-Domingue ont, quelques jours après leur arrivée à Paris, rendu compte à l'Assemblée Nationale, des faits qui avoient motivé leur mission, et lui ont exposé le tableau des plaies qui affligaientla Colonie.

Ils solliciteront une novelle audience du Corps législatif, moins pour lui présenter les moyens de réparer les pertes des Colons, que pour lui offrir ceux qui peuvent préserver le Royaume de l'état déplorable où le réduiroit la perte de ses POSSESSIONS D'OUTRE-MER, infailliblement attachée à celle de la plus florissante Colonie de l'univers.

IDÉES SOMMAIRES DE L'OUVRAGE.

CHAPITRE PREMIER.

Connoissances générales sur Saint-Domingue ; — sa situation — son sol — ses productions — son commerce — sa population — son régime.

A deux mille lieues du continent de la France, existoit une contrée fertile que des Sauvages habitoient jadis, que des Marins valeureux, appelés *Flibustiers*, conquirent, que leur courage conserva pendant plusieurs années en toute souveraineté, et que leur patriotisme donna à la France, en 1640. = L'acte de *donation*, n'imposoit au Monarque que protection envers la nouvelle Colonie, exemption de tous impôts, garentie des propriétés.

D'abord ce traité s'exécuta de bonne-foi, et Saint-Domingue prospéra. = En 1713, pour la première fois, dans la détresse où se trouvèrent les finances du Royaume, Louis XIV demanda à ses fidèles Colons, un *Octroi* qui pût suppléer à quelque portion de la dépense publique. =Il reconnut aux habitans le droit de répartir cet impôt entre eux, ou d'en accorder d'autres à l'a-

venir. = Il les autorisa à nommer eux-mêmes leurs Magistrats, = à s'assembler pour traiter de leurs intérêts intérieurs, = et l'octroi fut accordé pour cinq ans, sur le pied de 300 MILLE LIVRES par année. = Depuis, il s'est renouvellé tous les cinq ans, sous la même forme, et s'est étendu en raison des dépenses de la Colonie, des besoins de l'État, et de la munificence des Colons, qui l'ont élevé progressivement, de 300 mille livres à SIX MILLIONS.

OUTRE ce tribut considérable perçu dans la colonie, la France imposa encore dans le continent les denrées coloniales; et au moyen de l'établissement du *droit d'Occident*, elle augmenta le revenu de l'état, de 5 à 6 millions par année. = Or la protection ordinaire et l'administration de toutes nos colonies dans toutes les parties du monde, coutent environ douze millions. = DONC Saint-Domingue payant à elle seule, les dépenses de toutes nos possessions d'outre-mer, c'est à CETTE COLONIE que la France doit le bénéfice immense que lui raportent toutes nos relations commerciales avec ces contrées lointaines.

CES relations commerciales ne sont autres que *l'exportation* des denrées ou de l'industrie de la métropole vers la colonie, à un prix

très-élevé, = Et l'*importation exclusive* et à bas prix, dans la métropole, des productions territoriales de la colonie.

Pour avoir une idée du bénéfice immense que de tels échanges aportent à la métropole, il faut savoir que la France, année commune, exporte vers Saint-Domingue, 187 mille Bariques de farines, 121 mille Bariques de vin, pour deux millions de viandes et poissons salés, et une grande quantité detoiles, mousselines, draps, soyeries, meubles, modes, bijoux. = Toutes ces exportations sont le débouché le plus avantageux de l'agriculture, du commerce, des manufactures et de l'industrie continentale; on en évalue le prix annuel, à 99 MILLIONS TOURNOIS.

Saint-Domingue en retour de ces exportations, qu'elle paye au prix qu'il plait à la Métropole d'y mettre, puisqu'elle est sûre de 'y point trouver de concurrence; Saint-Domingue, disje, fait hommage à la France de toutes les productions de son territoire. = Or il est bon de savoir que cette Isle a environ 8000 lieues carrées. = Divisée en deux parties, la partie Espagnole inculte, non défrichée, occupe la grande moitié de l'île, et la partie Française, presque toute en culture,

renferme environ 3600 lieues de superficie, couvertes des productions les plus précieuses. = Ces productions sont, 200 millions *pesant* de SUCRE ; 90 millions *pesant* de CAFÉ ; 2 millions D'INDIGO ; un million de CACAO ; 5 millions de COTON et beaucoup de bois de campêche, d'acajou, cuirs-verts, taffias, etc. = Toutes ces denrées importées vers la Métropole, complettent le chargement de 1400 NAVIRES de toutes grandeurs, et sont évaluées à 250 MILLIONS de livres tournois.

AINSI le commerce réciproque de Saint-Domingue et de la Métropole, est un objet de 349 millions, qui en met nécessairement en circulation plus de NEUF CENTS.

CETTE immense quantité de productions, le croiroit-on, est mise en œuvre par un très-petit-nombre de manufactures, dont chacune est parconséquent extrêmement importante. On ne compte à Saint-Domingue, que 450 SUCRERIES EN BLANC ; 350 SUCRERIES EN BRUT ; 4000 CAFFEYERES ; 2000 INDIGOTERIES ; 80 CACAOTERIES ; 600 COTONERIES. = Ce qu'il y a d'admirable, c'est que la fabrication de cette masse énorme de denrées n'a jamais été à charge à la population de la Métropole, qu'elle sembleroit devoir épuiser = 30 à 40 MILLE BLANCS

seulement, de tout âge et de tout sexe suffisent, aisément, à diriger ces exploitations merveilleuses.

Il est vrai qu'ils font agir les bras de CINQ CENTS MILLE NOIRS, sans propriétés auxquels ils donnent abondamment tous les besoins de la vie, avec la perspective d'une fortune assurée, pour tous ceux qui veulent coopérer, avec quelque distinction, à la prospérité générale. = Ces NOIRS viennent de divers continents ; ils étoient TOUS, ou criminels, ou prisonniers, ou, bien certainement au moins, les esclaves d'un DESPOTE AFFRICAIN qui, au lieu de les mettre à mort, les a livrés en échange de quelques marchandises à un Capitaine ; celui-ci les a transportés sur une terre docile, dans un climat tempéré pour eux, où, placés dans la condition d'un journalier ordinaire, on exige de chacun d'eux, contre tous les besoins de la vie, un travail que l'humanité modère, et que l'égoïsme même a tant d'intérêt à ne pas rendre excessif.

Ainsi, ces 500 mille NOIRS ont été achetés à prix d'argent, aux commerçans français, en vertu des loix de l'état = l'état à souvent donné des *primes*, pour encourager un tel commerce. = Ils ont été payés de bonne foi par les COLONS, pour leur appartenir en toute propriété, comme

les ILOTES aux Athéniens, comme les ESCLAVES aux Romains, mais pourtant sous un régime LÉGAL, institué par la France, et qui soumet et le maître et l'esclave à des régles fixes, sagement substituées au droit de vie et de mort, que les peuples LIBRES de la Grèce et de l'Italie, avoient cru pouvoir conserver sur des hommes de leur propre couleur.

CETTE différence est remarquable = Plusieurs autres méritent d'être observées; mais la question importante à résoudre est celle-ci : *les Négres en général sont-ils malheureux* ? = non sans doute ; car ils ont échangé un esclavage INTOLÉRABLE, et l'appareil toujours présent des plus affreux supplices, contre une servitude, à peu-près semblable à celle que le besoin impose, dans tous les pays du monde, à tout être qui n'a point de propriétés, et qu'à Saint-Domingue l'intérêt personnel des maîtres, tend sans cesse à adoucir. = La preuve irrésistible du bonheur des *Négres*, se trouve dans la confiance absolue des *Blancs*. = Un seul d'entre eux, gouverne une habitation, et couche SEUL, sans porte ni fenêtres, au milieu de 200 Noirs pourvûs d'instrumens meurtriers. = Ce *Blanc* avoit compté jusqu'ici sur la reconnoissance qui parle au cœur des hommes les plus grossiers. = En effet les esclaves ne tardoient guères à apprécier

la différence qui se trouve entre leurs DESPOTES Africains, et un MAITRE français qui, pour 9 heures de travail, leur laisse, outre les fêtes et dimanches, 15 heures de repos par jour, des vivres en abondance, une maison pour leur ménage, un petit jardin pour leur agrément, qui soigne avec la même attention l'enfance interessante, et la vieillesse respectable; qui prodigue aux malades tous les remèdes de l'art, et qui, dans son enclôs, ne laisse jamais s'introduire LE BESOIN. = Le mot D'AUMONE n'est pas connu dans nos Isles, parce que celui de PAUVRETÉ n'y présente aucun sens. En un mot, les NÈGRES, à la liberté près, qu'ils ne sauroient regretter, puisqu'ils n'en ont jamais joui, sont cent fois moins à plaindre, que 500 mille MENDIANS FRANÇAIS, qui font la honte de notre bienfaisance; et les SERFS de Saint-Domingue sont bien plus heureux que 2 millions, peut-être, de nos paysans LIBRES, qui préparent le pain que nous mangeons, et dont ils manquent.

CEPENDANT il avoit fallu soumetttre cette multitude de gens sans propriétés, à une poignée d'Européans. = A 2000 lieues du centre de la force publique, la solution d'un tel problême n'étoit pas facile....... Eh bien, UN PRÉJUGÉ salutaire a consommé ce chef-d'œuvre de subordination, a opéré, à lui seul, ce MI-

racle de politique ; et ce préjugé bienfaisant, maintenû réligieusement, respecté sous tous les rapports, est devenu pendant un siècle et demi, le *Palladium* des maîtres, le lien le plus fort et le plus doux pour les esclaves. = Là où le préjugé est tout puissant, la force des chaînes est inutile.

Bientot, dans un climat brûlant, où tout porte à l'amour, a résulté de la fréquentation continuelle des Européans avec les Africaines, une race d'individus d'une autre couleur, que l'on a nommé *mulâtres*, *carterons*, *metis*, *grifs* etc., suivant leur nuance = Ces fils de femmes esclaves, naissoient tous esclaves, mais bientôt aussi, l'amour paternel les a gratifiés de la liberté. = Bientôt, à cette faveur, la générosité créole, a ajouté des donations de terres et d'esclaves, et n'a mis à ces deux bienfaits qu'une clause, celle d'une soumission respectueuse de la part des *Mulâtres* envers leurs bienfaiteurs, envers la classe de ceux dont ils tenoient la vie et la fortune. = En un mot, le modérateur de l'Empire, en accordant aux gens de couleur l'égalité devant la loi, sentit que pour le maintien du préjugé, si nécessaire de l'esclavage, il convenoit de les éloigner seulement des emplois civils et militaires. Ces conditions dictées par la prudence, n'avoient

jamais été enfreintes. = C'est même à leur rigide observance, que cette caste intermédiaire a dû des accroissemens prodigieux, par le résultat des LIBERTÉS, données sans mesure, comme sans effroi. On n'apprendra pas, sans quelque surprise, qu'en 1703, on ne comptoit que 152 MULATRES LIBRES à Saint-Domingue, et qu'en 1791, on en compte plus de 25 mille. = Ils n'avoient alors que quelques carreaux de terre; aujourd'hui ils possèdent la DIXIÈME partie du sol de la colonie, et environ 50 MILLE esclaves. = Tels sont les actes multipliés d'humanité et de bienfaisance de ces *blancs* que la prévention appelle des cruels et des avares; ceux qui les traitent ainsi, ignorent que chaque *liberté* donnée coûte, outre la privation de l'esclave, une somme plus ou moins forte payée au Gouvernement, et qui s'est élevée fréquemment jusqu'à 3000 liv.

EH BIEN, c'est sous ce régime politique, indiqué par le plus humain des hommes, par le vertueux LAS-CAZAS, accueilli par la prudence, avoué par l'expérience, couronné par les succès, que Saint-Domingue, malgré les changemens continuels de ses administrateurs, malgré les fautes multipliées qu'ils ont commises, malgré tous les vices de son Gouvernement, est devenue, dans un siècle et demi,

LA PREMIERE colonie du monde. = C'est avec un petit nombre D'EUROPÉANS libres qui n'ont rien coûté à la population du royaume, un grand nombre D'AFFRICAINS esclaves que les colons ont acheté, et une caste intermédiaire d'indigenes libres et soumis, que cette contrée jadis si mal-saine, hérissée de forêts, entravée de lianes, s'est peu-à-peu couverte d'indigo, de cannes, de café et d'autres productions recherchées qui alimentent le commerce, soutiennent nos manufactures, entretiennent la marine nationale, et présentent à la France le spectacle consolateur d'une propriété territoriale de plus de 5 MILLIARDS, dont TOUS les revenus se versent dans la Métropole, sans lui imposer AUCUNS frais, puisque ses OCTROIS les payent TOUS.

CHAPITRE SECOND.

Tableau de la prospérité de Saint-Domingue — son influence sur le systême commercial de l'Europe — sur la richesse de la France — sur la balance du commerce — importance de la traitte des Noirs — comparaison de Saint-Domingue avec les COLONIES ESPAGNOLES, ANGLAISES, HOLLANDAISES, *dans les deux Indes.*

SAINT-DOMINGUE peuplée de 30 mille blancs, de 25 mille hommes de couleur, et de 500 mille esclaves, s'élevoit rapidement à un dégré de prospérité que ses fondateurs n'avoient pû prévoir, et pour le bonheur de la France, n'étoit pas encore parvenue à l'apogée de sa splendeur.=Un bon Gouvernement, des facilités commerciales, un petit nombre de loix sages, une force publique imposante, pouvoient encore TIERCER ses richesses, et augmenter d'autant celles de la Métropole.

CEPENDANT, 800 mille carreaux, ou pour mieux me faire entendre, DEUX MILLIONS D'ARPENS de terre en cultures précieuses, donnoient déjà à ses industrieux habitans, un produit annuel

de 250 MILLIONS, et ce produit s'accroissoit chaque année. = Ce revenu ne pouvoit se réaliser que par l'embarquement de toutes les denrées coloniales, sur des vaisseaux François, qui les transportoient intégralement vers la Métropole. = Six cens petits navires faisoient le *cabotage* le long des côtes, et 800 navires de *long-cours*, importoient en France toutes ces richesses. = Avant de quitter la Colonie, elles payoient un octroi pour satisfaire à toutes les dépenses de l'administration, et de la protection ordinaire. = Et en touchant les ports d'Europe, elles payoient à la Métropole un nouvel *impôt* qui soldoit à lui seul les frais de toutes nos autres colonies.

Ce double tribut envers le trésor public une fois acquitté, elles en payoient un autre d'une grande importance = Un dixième environ de leur valeur intrinsèque, restoit entre les mains des armateurs, *voituriers* de ces trésors, et cette somme considérable répandue dans nos ports, vivifioit le commerce, et portoit l'aliment du travail dans toutes les manufactures.

Alors, un nouveau genre d'utilité publique, ajoutoit à l'importance des productions coloniales. = Les habitans du royaume, s'approvisionnoient de ces denrées nécessaires, = et quand ils s'en étoient saturés, la moitié, les

deux tiers peut-être, qui excédoient leur besoins, soumis à une fabrication plus parfaite, ellaborés avec plus de soin par l'industrie continentale, après avoir alimenté nos *rafineries*, après avoir donné de la valeur à nos *bois*, à nos *charbons* de l'intérieur, vendus aux étrangers qui s'en disputoient la préférence, alloient fournir à la consommation de tous les Etats de l'Europe, de l'Asie même. = Ce superflu de nos jouissances, nous étoit remboursé d'abord en MATIÈRES PREMIERES de ces différens pays, indispensables à nos manufactures, et en dernière analyse, en FLORINS, en PIASTRES, en DUCATS, en SÉQUINS, en un mot, en LINGOTS de ce métal précieux qui, lorsqu'il est le résultat de l'industrie et du commerce, et non le froid produit de l'extraction d'une mine, doit être considéré comme le symbole de la puissance d'un Empire, puisqu'il est un signe incontestable de sa richesse.

On sait que le Mexique et le Pérou, ces contrées malheureuses, qui ne produisent que des metaux, ne donnent chaque année qu'une quantité déterminée d'argent et d'or. = Une masse d'environ CENT-VINGT MILLIONS, extraite tous les ans des entrailles de la terre, est présentée par le Portugal et l'Espagne à la cupidité de toutes les puissances. = Celle d'entre

elles, qui parvient à distraire de cette masse la portion la plus forte, est sans contredit, la plus industrieuse et la plus puissante = Eh bien, avant le fatal traité de commerce que nous avons eu la foiblesse de souscrire en faveur de l'Angleterre, en 1783, (1). La france sur ces 120 millions, étoit parvenue à en obtenir 70. = Depuis ce traité jusqu'à l'époque de la révolution elle s'en étoit réservé encore SOIXANTE MILLIONS au moins par année ; ainsi la France seule, s'aproprioit, pour sa part, la moitié du signe représentatif de toutes les richesses. = Par quel heureux moyen d'échange, avoit-elle pu se procurer une telle masse de métal ? Le voici : = Le superflu des denrées produites par le sol du continent, lui valoit 10 millions ; les denrées asiatiques et des Isles du vent présentoient en sa faveur un excédent de 10 autres millions ; enfin, le superflu des productions de Saint-Domingue SEULE, lui rapportoit 40 MILLIONS tournois. = C'et ainsi que la France augmentoit tous les ans son numéraire de 60 millions. = LES DEUX TIERS de cet accroissement prodigieux, elle les devoit à la seule colonie de Saint-Domingue, et c'est une vérité physique,

(1) Ce traité a été fabriqué par M. *Dupont* l'économiste, depuis Député de Némours, à l'Assemblée constituante.

impossible

impossible à méconnoître, que sur le MONCEAU D'OR à partager chaque année dans l'univers, UN TIERS est nécessairement destiné à l'Empire dont Saint-Domingue fait partie. Quelle magnifique possession !

POUR se convaincre de toute l'influence commerciale de cette précieuse Colonie, que l'on jette un instant les *yeux* sur la circulation incalculable que produit la *traite des Nègres*; = Que n'a-t-on pas dit contre ce commerce ? Que de belles phrases n'ont pas faites les PHILANTROPES sur son abolition ? = Ils ont raison en *philosophie*; mais que répondront-ils en *politique*, quand on leur dira : = chaque année, 80 vaisseaux François vont traiter à la côte de Guinée, ou à Mosambique. = Ils se chargent de CLINCAILLERIES, VERRERIES, et autres objets MANUFACTURÉS en France, auxquels l'industrie nationale a pu seule donner un prix, et qui valent des sommes immenses. = Ils se chargent de TOILES et MOUSSELINES que d'autres navires François ont été chercher dans l'Inde, contre des productions de notre sol. = Ils portent tous ces articles à la côte; = ils reçoivent en échange des Negres criminels, prisonniers, esclaves, en un mot MALHEUREUX, et les transportent à Saint-Domingue, pour y ouvrir le sein d'une terre fertile, d'où s'écoulent bien-tôt de nouveaux trésors vers

la Métropole. = C'est à Saint-Domingue que la France est redevable de tous les avantages de la *traite* ; = ce sont les COLONS SEULS qui la payent. = Elle procure une circulation de plus de 130 millions ; et elle rapporte aux villes maritimes et à l'industrie de l'intérieur, un BÉNÉFICE de plus de 30 MILLIONS chaque année. = Doutera-t-on maintenant de l'utilité de Saint-Domingue ?

DE combien ne l'emporte-t-elle pas sur toutes les autres Colonies du monde ? Les Espagnols possèdent pourtant la plus grande et la plus précieuse moitié de cette même Isle ; eh bien, ils n'ont pas su la mettre en valeur. La partie FRANÇOISE renferme 30 mille blancs, 500 mille esclaves, 800 sucreries ; la partie ESPAGNOLE contient 101 mille Blancs, 14 mille Nègres et 22 sucreries. = Ainsi la première PROSPERE avec une population Françoise, égale à la *millième* partie des citoyens de la Métropole ; la seconde LANGUIT avec la *centième* portion de la population de la mère-patrie. = D'où vient cette différence ? De l'activité, de l'énergie, de l'industrie des Colons François.

ON en diroit autant de l'Isle de CUBA, de PORTO-RICO, des CANARIES, des MARIANES, des PHILIPPINES, et de toutes les Colonies ESPAGNOLES. Peuplées d'Européans, dépourvues d'Es-

claves, elles ne cessent d'énerver la Métropole. = Ce sont des diamans bruts, dont la garde épuise la mère-patrie, sans réflèchir sur elle aucun éclat.

Les possessions Danoises en Amérique, Saint-Thomas, Saint-Jean et Sainte-Croix, sont trop peu considérables pour entrer en comparaison avec les contrées précieuses qui enrichissent les grandes Nations de l'Europe. Ces trois Isles, réunies, ne valent pas la plus petite Paroisse, le plus petit quartier de Saint-Domingue.

Les Anglois possèdent aux Antilles, la Jamaïque, Antigues, la Grenade, St-Christophe, la Dominique et la Barbade. = Toutes ces Isles se ressentent plus ou moins du génie d'une Nation industrieuse, et de la Constitution sage qui les gouverne. = Les Maîtres y sont soutenus, l'esclavage y est maintenu, les Mulâtres y sont soumis. = Les Anglois ont, dans le Parlement d'Angleterre, discuté légalement pendant 10 ans l'*abolition de la traite*, sans la moindre commotion dans leurs Colonies. = Les François sans jamais avoir osé aborder la question, ont trouvé le secret de laisser dévaster la plus florissante des leurs. = Mais les Anglois bien plus précoces que nous, ont senti, depuis si long-tems, l'importance des Antilles, ils les ont cultivées avec tant de soin, que

déjà depuis quelques années, elles sont arrivées au dernier terme de leur accroissement, et des Colonies qui ne s'élèvent plus, commencent à s'acheminer vers leur déclin. = Leur étendue limitée, ne présente pas, si on les réunissoit toutes, une surface égale à la moitié de la superficie de Saint-Domingue. = Enfin quand toutes les Isles Angloises ont fourni à l'Angleterre sa consommation en sucre et en café, il en reste bien peu à vendre, et par conséquent elles peuvent être pour les Anglois une ressource D'ÉCONOMIE, mais elles ne sont pas un moyen D'ÉCHANGE; = s'ils avoient St-Domingue, ils seroient bien-tôt la SEULE puissance maritime de l'Europe, les SOUVERAINS absolus des mers dans les deux Indes.

LES Hollandais possèdent une partie considérable des Isles Asiatiques, mais le commerce des MOLUQUES de COROMANDEL et de JAVA, n'a aucune affinité avec celui des Antilles. La canne à sucre, l'indigo, le café, ne sont cultivés en grand, ni dans leurs possessions Affricaines, ni dans les Indes. = En Amérique, CURAÇAO et SAINT-EUSTACHE, ne sont que des comptoirs, et SURINAM qui produit du sucre et du coton, en exporte très-peu vers sa Métropole. = Outre le peu d'étendue de cette Colonie continentale de la Guyane, elle porte dans son sein un germe destructeur, qui

s'opposera toujours à la prospérité de sa culture : des Nègres fugitifs réunis en RÉPUBLIQUE, sont un exemple continuellement dangéreux pour les Nègres ESCLAVES : la révolte de ces derniers en 1763, a laissé dans l'ame des planteurs, les traces d'une inquiétude qui a porté un coup mortel à l'extension de leur commerce.

IL résulte de cet examen épisodique, mais rapide, des principales Colonies du monde, que SAINT-DOMINGUE est la plus grande, la plus belle, la plus précieuse, la plus florissante de toutes. = Qu'à ELLE SEULE, elle surpasse de beaucoup en valeur, toutes les Colonies réunies de la puissance Européane, la plus riche en Colonies ; = qu'employant 25 mille matelots, elle est l'école la plus utile de la marine royale = que soit qu'elle restât divisée en TROIS Provinces, de 1200 lieues carrées chacune, soit qu'au désir des décrets, elle ne formât plus à l'avenir qu'un seul département, égal à lui seul à DOUZE départemens du Royaume, et représenté par DIX-HUIT DÉPUTÉS à la législature, riche de ses 250 lieues de côtes, de ses 60 villes, de ses 6000 villages, elle s'acheminoit rapidement vers un dégré de prospérité, qui auroit fini par cicatriser un jour, TOUTES les playes financielles de la mère-patrie; = qu'elle

compensoit à ELLE SEULE en faveur de la france toutes les possessions des Espagnols dans le Pérou, des Hollandois en Asie, des Anglois dans l'Inde, = enfin que c'étoit un grand spectacle, un bel assemblage, que de voir le Royaume le mieux situé, le plus peuplé, le plus florissant de l'Europe, compter au nombre de ses parties intégrantes un second Royaume, une Colonie immense, la mieux située, la mieux cultivée, la plus prospère de l'Amérique.

CHAPITRE TROISIEME.

TABLEAU desastreux de l'état actuel de Saint-Domingue — Origine des troubles — Conjuration — Exécution du complot— Ses suites — Le Nord dévasté — L'Ouest entamé — Le Sud menacé — Probabilité de la destruction totale.

LE tableau que l'on vient de tracer, n'est point exagéré ; c'est un portrait ressemblant et non flatté. . . . . . . Eh bien, ce magnifique pays, ce second Royaume si productif, si utile, si fidèle, est au moment de DISPAROITRE de dessus le globe, de ne plus exister que dans le souvenir.

LE 22 août 1791, l'erreur d'un scélérat

trop pressé de commettre son crime, manifesta et fit avorter en partie, le complot, odieusement tramé, d'incendier, le jour de LA SAINT-BARTHÉLEMY, toutes les habitations à la fois, et d'égorger tous les blancs dans le même instant. = Cette conjuration avoit des causes éloignées et prochaines, sur lesquelles il importe de jetter un coup d'œil rapide.

PAR la nature même du Gouvernement de Saint-Domingne, par son éloignement de la Métropole, les administrateurs qui gouvernoient cette colonie, devoient être DESPOTES; = plusieurs d'entr'eux avoient abusé de leurs pouvoirs. = MM. de la LUZERNE et de MARBOIS mirent le comble au mécontentement des Colons. = La conduite de ce gouverneur et de cet intendant, excita un cri d'indignation universel d'une extrémité de la Colonie à l'autre. = La Cour rappella M. de la LUZERNE, pour le récompenser; on le fit Ministre de la Marine et des Colonies. = Alors la bombe éclata. = Un mémoire rempli de doléances, et révêtu de QUATRE MILLE signatures, fut adressé au Monarque, et le soin de le lui faire parvenir, fut confié à quelques Colons en France. = Envain demandèrent-ils justice; ils sentirent bientôt que le seul moyen de l'obtenir étoit d'être admis AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX; et conformément aux

pouvoirs qu'ils reçurent à ce sujet, ils sollicitèrent vivement une lettre de convocation pour la Colonie. = Repoussés de toutes parts, ils rendirent compte à leurs commettans. = Ces derniers, révoltés de cette nouvelle iniquité, se CONVOQUERENT eux-mêmes, s'assemblèrent, nommèrent des électeurs, et ceux-ci élurent des députés aux Etats du Royaume, avec ordre de s'y présenter, d'y peindre leurs maux et d'y défendre leurs droits. = Ces députés, après deux mois de sollicitations, furent admis, en dépit du COMMERCE qui cherchoit à les éloigner, et malgré les insinuations d'une SECTE qui commençoit à manifester sa haine contre les Colonies. = Les dispositions impolitiques de ces deux corporations, sont les VRAIES CAUSES de tous les malheurs actuels.

Les commerçans, membres de l'Assemblée nationale, crurent servir le commerce, en dénigrant en toutes occasions les représentans des Colons (1). = La secte soi-disant philantropique des AMIS DES NOIRS, qui correspondoit avec celle d'Angleterre, qui n'étoit peut-être entre les mains de nos rusés voisins, qu'un INS-

---

(1) Les plus constament acharnés contre eux pendant 30 mois, furent MM. NERAC de *Bordeaux*, LA VILLLE LE ROUX de *Nantes*, ROUSSILOU de *Toulouse*, LE GENDRE de *Brest*.

TRUMENT dangereux, et qui détestoit les négocians des ports, parce qu'ils faisoient la *traite*, eût la politique astucieuse de se joindre à eux, CONTRE les députés coloniaux. = Demandoient-ils des subsistances? Refusés. = Demandoient-ils un Comité colonial? Refusés. = Demandoient-ils justice des atrocités d'un Ministre et d'un Intendant oppresseurs? REFUSÉS.

CES refus, ces dénis de justice répétés, parvenus dans la Colonie, y aigrirent les esprits. = Les têtes créoles fermentèrent = des Comités provinciaux, devinrent des assemblées provinciales. = Une assemblée COLONIALE se forma. = Le parti MINISTÉRIEL s'attacha à la miner : delà des divisions parmi les Blancs. = Les Mulâtres en profitèrent ; = les AMIS DES NOIRS, en soldèrent quelques-uns à Paris, et leur mirent dans la tête, des prétentions folles, des idées d'égalité exagérées. = Les députés de la Colonie firent résistance ; = leurs adversaires n'y mirent que plus d'opiniâtreté et chargèrent un Mulâtre entreprenant, d'aller porter L'INSURRECTION à Saint-Domingue. = OGÉ s'y rendit, précédé de libelles incendiaires, qui lui valurent une petite armée, quelques succès, beaucoup de crimes et la ROUE. = Cependant en France, la nécessité avoit enfin

obligé l'assemblée, de consentir, mais trop tard, à la formation de ce comité colonial, si fortement réclamé par les députés, et si nécessaire. = Il écouta d'abord les Représentans des Colonies, et fit rendre, le 8 mars 1790, un décret très sage. = Enflé de ce succès, il voulut voler de ses propres aîles, et le 28 du même mois, malgré tous les efforts partiels et réunis des Représentans de toutes nos îles, l'ignorance et l'entêtement d'un RAPPORTEUR (1) provoqua l'envoi à Saint-Domingue, d'une funeste instruction, à l'article IV de laquelle il faut attribuer la dévastation actuelle de cette infortunée Colonie. *Toute personne libre*, y est-il dit, *sera citoyen actif.* Il n'en falloit pas tant pour offrir un prétexte et des moyens aux amis des Noirs et aux Mulâtres. = Cette loi imprudente porta la méfiance et la terreur dans l'ame des Colons. = Elle motiva les résolutions énergiques de L'ASSEMBLÉE

(1). M. Barnave, -- Tous mes collègues s'élevèrent contre cet article 4. -- j'en demandai la suppression, en leur nom, avec la plus grande force. Mais les amis du rapporteur, sollicitèrent la question *préalable* contre mon avis, et en regardèrent l'obtention, comme une victoire. Je leur adressai publiquement en descendant de la tribune, ces paroles remarquables : *vous triomphez aujourd'hui, mais aujourd'hui vous perdez les Colonies sans retour, et dans un an, vous pleurerez votre triomphe.* Je ne me suis trompé que de CINQ MOIS

GÉNÉRALE de Saint-Marc et elle prétexta la violence atroce qui lui fut faite par le Gouverneur PEYNIER. = L'amour-propre du rapporteur, et la foiblesse du Comité, achevèrent de combler nos maux, en provoquant le décret du 12 octobre, qui CASSOIT cette assemblée représentative, et COURONNOIT ses persécuteurs.

ELLE fût RÉÉLUE quatre fois par la majorité des Paroisses ; cette persistance honorable, et la révolte d'*Ogé*, ouvrirent enfin les yeux au Comité Colonial, et à M. *Barnave*, son organe. = Il reconnut cette fois qu'il falloit en revenir à l'avis des DÉPUTÉS de Saint-Domingue, et laisser à la Colonie, le soin de faire ses loix. = C'est ce qu'on tenta de faire consacrer par un Décret qui devoit annuller toutes les BÉVUES précédentes ; = mais le parti *des amis des Noirs*, avoit eu le tems d'intriguer, et loin d'accéder à un projet qui pacifioit tout, il se coalisa avec le parti républicain, qui ne cherchoit qu'à fomenter des troubles, et de cette funeste alliance, résulta, *le 15 mai* 1791, une loi qui ne pouvoit manquer de BOULEVERSER la Colonie.

CE Décret fatal fût immédiatement suivi de la RETRAITE de tous les Députés des Antilles : ils quittèrent l'Assemble Nationale. = Les *Amis des*

Noirs envoyèrent cette loi funeste à Saint-Domingue, avec une lettre INCENDIAIRE de l'Abbé *Grégoire*, et des instructions absurdes de M. *Dupont* de Némours, qui embrâsèrent tous les esprits. = La révolte préparée par ces Messieurs, fût fixée au jour de la SAINT-BARTHÉLEMY.

L'ERREUR d'un des Conjurés, comme on l'a dit plus haut, empêcha l'exécution INTÉGRALE du complot; mais la conjuration n'en eût pas pas moins son effet. = Du Nord à l'Ouest, de l'Ouest au Sud, 100 mille Noirs exaltés par quelques BLANCS, et beaucoup de Mulâtres, s'insurgent, se révoltent, portent le fer et la flamme, sur toutes les propriétés. = Un concordat humiliant dicté le poignard à la main, par ces Affranchis, suspend les désastres *au Port-au-Prince*. = Rien ne peut les arrêter *au Cap*. = La plaine, la province *du Nord* toute entière est dévastée; = 200 sucreries magnifiques sont incendiées, 1500 caffeyères sont brûlées; = les BLANCS sont égorgés par la perfidie, torturés par la cruauté. = LES NOIRS sont massacrés par une juste vengeance, suppliciés par les Tribunaux. = Tous les crimes sont commis, toutes les horreurs sont exécutées; enfin 800 MILLIONS de propriétés sont bouleversées dans un instant; l'ouvrage d'un

siècle et demi, est anéanti dans peu de jours, et la France dont le sort tient par tant de fils à ses Colonies, éprouve le contre-coup de cet échec, et PENCHE VERS SA RUINE.

CEPENDANT l'OUEST n'étoit encore qu'entamé, LE SUD n'étoit que menacé. . . . . Ce n'étoit pas assez pour les *Amis des Noirs*. . . . L'un d'eux devenu Législateur, a le front de proposer à l'Assemblée un Décret qui, APPROUVANT tous les assassins, BLAMANT les défenseurs de la Colonie, consacrant la violation des loix, réprouvant les actes de la défense la plus légitime, doit, infailliblement, consommer la perte de cette Isle malheureuse.

POUR assurer ce affreux succès, M. BRISSOT ne veut pas qu'on y envoye de secours, ou il veut les choisir lui-même, et QUELS SECOURS!.... il espère que les Blancs, que des François, que ses FRÈRES, accablés de tant de désastres, tués en détail, épuisés de fatigues, victimes de maladies pestilentielles, périront tous, ou seront obligés d'abandonner leurs propriétés aux Mulâtres. . . . = Il espère que les Mulâtres après avoir instruits les Nègres à la révolte, seront bien-tôt victimes de leur impolitique, et punis par les instrumens de leurs crimes. = Il espère que les Nègres devenus maîtres de la Colonie, ne tarderont pas à s'entre-égorger eux-

mêmes, que Saint-Domingue cessera d'être compté parmi les propriétés de la France, et que la division du Royaume, en diverses Républiques, ne sera plus arrêtée par cette difficulté : *A laquelle de ces Républiques appartiendront les Colonies ?* = Voilà ce qu'espèrent les amis des Noirs, et les Républicains, et leurs vœux sont presque remplis, car Saint-Domingue sera bien-tôt sans ressources, si l'on ne se hâte pas de s'opposer à sa destruction totale.

CHAPITRE QUATRIEME.

Trois grandes questions a examiner. — La France peut elle se passer des Colonies ? — Les Colonies peuvent-elles être cultivées par des Blancs ? — peuvent-elles du moins l'être par des Nègres libres ?

C'est au moment où Saint-Domingue court rapidement vers sa ruine ; c'est à l'instant où il est encore possible d'arrêter ce désastre, que la politique commande de résoudre cette grande question : *La France peut-elle se passer de Colonies ?*

Pour la décider méthodiquement, il faut résoudre encore ces deux problêmes sécondaires : = Que gagneroit la France à n'avoir plus de

Colonies ? = Que perdroit la France à renoncer à ses possessions d'outre-mer ?

1°. Si la France n'avoit plus de Colonies, elle n'entendroit plus, il est vrai, un Robespierre, un Législateur, s'écrier : *Périssent les Colonies, plutôt que d'altérer un principe*; et de ce côté ce seroit tout gain. = On n'auroit plus, il faut en convenir aussi, le soin d'allier la conservation des propriétés des Colons, avec les dogmes de la liberté ; on n'entendroit plus parler de Maîtres et d'Esclaves ; mais à la certitude que l'Afrique n'en auroit pas un de moins, succéderoit l'affligeante réflexion, que les Despotes de ce pays égorgeroient leurs prisoniers, au lieu de nous les vendre.

2°. Si la France n'avoit plus de Colonies, elle n'auroit plus besoin de marine nationale, et *elle gagneroit*, disent les défenseurs de ce systême, 40 *millons par année*, *que coute ce Département.*

On ne peut disconvenir que s'il n'y avoit plus de Colonies, il n'y auroit plus de commerce ; que s'il n'y avoit plus de commerce, il n'y auroit plus de matelots ; que s'il n'y avoit plus de matelots, il ne seroit plus possible d'équiper un vaisseau de guerre ; qu'il faudroit combler nos ports, pour les fermer aux

étrangers, et s'attendre à les voir descendre, quand bon leur sembleroit, sur nos plages, faute d'un bâtiment capable de leur donner chasse, à moins qu'une ligne de contrevallation le long de nos côtes, ne nous mit à l'abri des descentes continuelles de nos ennemis. = Or, une fortification de 600 lieues, coûteroit quelques milliards de capital, et sûrement plus d'entretien que la marine royale. = Donc, l'humanité des PHILANTROPES, ne gagneroit rien à n'avoir plus de Colonies, et le TRÉSOR PUBLIC ne seroit pas soulagé par la suppression du Département de la Marine.

MAINTENANT que perdroit la France à renoncer à ses possessions d'outre-mer ? = TOUT. = Cette assertion sera prouvée dans son intégralité : = 1°. Les Colonies doivent au commerce de la Métropole, 400 MILLIONS de capitaux que le commerce a placés sur le revenu des Manufactures coloniales. = Ce capital immense, et les 25 millions de revenu qu'il produit, seroient UNE PERTE subite et irréparable pour les Négocians de nos ports. = elle s'étendroit à tous les Négocians de l'intérieur, par la série de banqueroutes, dont elle seroit l'origine. = Des milliers de familles honnêtes, laborieuses, seroient ruinées par ce seul événement ; = et depuis

quand

quand donc le bien général, peut-il résulter du malheur de tant d'individus ?

2°. Les manufactures du Royaume, qui ouvragent les matières premières de notre sol, pour les envoyer aux Colonies, ou à la côte de Guinée, seroient forcées de cesser un travail désormais sans utilité. = La multitude d'ouvriers qui coopèrent à la fabrication et à l'entretien de DEUX MILLE vaisseaux de toutes grandeurs, qui se construisent en France, pour la Marine militaire et marchande, seroient contraints de renoncer à un travail qui, jusqu'ici a fait leur existence.

3° Les laboureurs qui vendoient les productions de notre territoire à ces ouvriers, à ces manufacturiers, à ces armateurs, soit pour leurs propres besoins, soit pour mettre en œuvre ces denrées, soit pour les expédier aux CRÉOLES qui les consommoient, ces laboureurs, disje, pourroient briser leurs charrues, parce qu'ils ne trouveroient plus à l'avenir, le débouché de leurs récoltes.

4°. Dans cette inertie générale, dans cette impossibilité universelle de vendre et de subsister, faute de travail, que deviendroit le payement des IMPOTS ? = Le journalier qui n'est plus employé, l'artisan qui n'a plus d'ouvrages, le manufacturier qui n'a plus de com-

mandes, le négociant qui n'a plus de relations, de crédit, ni de fortune, l'agriculteur qui ne trouve plus de consommateurs, payeront-ils exactement les impositions onéreuses que l'état actuel du Royaume a rendues nécessaires? = Si l'impôt n'est pas payé, où sera la FORCE PUBLIQUE, qui n'est entretenue qu'avec le produit de cet impôt? = S'il n'y a plus de force publique, que deviendra la garantie des PROPRIÉTÉS et celle des dettes de l'état, placées si solemnellement sous *la sauve-garde de la Loyauté française.* ? = Qu'elle force s'opposera à la réclamation unanime de 6 MILLIONS d'hommes, sans travaux, qui réflueront des Départemens maritimes, vers le centre du Royaume, en demandant DU PAIN? = Qui résistera à l'impulsion de cette multitude d'hommes, libres, armés de baïonnettes, que l'on a placées dans leurs mains? = S'ils attaquent les propriétés pour vivre, que deviendra la CONSTITUTION qui veut qu'elles soient respectées? = Et si la Constitution est attaquée et sappée par ses fondemens, où retrouverons-nous la LIBERTÉ, à la conquête de laquelle, on a fait tant de sacrifices? = Voilà pourtant des conséquences immédiates de l'hypothèse malheureusement trop probable de la ruine absolue de nos Colonies. = Toutes ces idées se tiennent, se suivent, s'enchaînent: accordez la première,

vous êtes forcé de convenir du résultat. = Or la première proposition est de *renoncer à nos Colonies* ; = le résultat est de *n'avoir plus de liberté* : tout est prouvé entre ces deux extrêmes; donc, la France PERDROIT TOUT à renoncer à ses possessions d'outre-mer.

Nous avons prouvé d'ailleurs, qu'elle n'avoit rien à gagner à leur privation, et nous en conclurons bientôt, qu'elle ne peut se passer de Colonies, si comptant pour quelque chose nos rapports avec les étrangers, nos liaisons commerciales et l'importance de maintenir le CHANGE en notre faveur, et de ne pas laisser écouler le numéraire vers nos voisins ; nous ouvrons de bonne foi ce livre immortel, dont un grand homme a fait présent aux Empires : je l'ai déjà cité dans un autre ouvrage ; mais la même citation est trop bien *à l'ordre du jour*, pour ne pas la replacer ici. = Ce qu'il écrivoit en 1778, est une PROPHÉTIE qui n'est pas sans intérêt quand elle est au moment de se vérifier en 1792.

Nous arrêterons nous, dit M. NECKER, (Tome second de l'administration des Finances) *sur ces discours si légérement hazardés ; sur l'inutilité des Colonies ? Ce qu'on leur vend, dit-on tranquillement, on le vendroit aux Nations étrangères ; le Royaume ne perdroit rien à cette révolution.*

Mais crée-t-on ainsi des acheteurs à son gré? Ce n'est pas faute d'une grande quantité de toiles, de draps, ou d'étoffes de soyes qu'on n'en vend pas davantage aux autres Nations, ce sont les limites de leurs besoins qui circonscrivent leurs demandes, et non l'impuissance d'y satisfaire : ainsi c'est une belle idée politique, que de convertir une partie des denrées ou des ouvrages d'industrie du Royaume, dans une sorte de biens étrangers à son sol et à son climat, et dont cependant aucun pays de l'Europe ne peut aujourd'hui se passer.

D'ailleurs les marchandises qui viennent des Colonies, ne sont pas seulement le prix des productions nationales que la France y envoye, soit directement, soit indirectement, par ses échanges à la côte d'Afrique : toutes ces exportations équivalent à peine à la moitié des retours d'Amérique ; le surplus est la représentation, et des frais de navigation, et des bénéfices du commerce, et des revenus que les Colons dépensent dans le Royaume.

Que seroit-ce, si en négligeant des possessions si précieuses, ou si en les perdant jamais, la France se trouvoit privée de la créance de commerce qu'elle acquiert annuellement par l'exportation des denrées des Colonies? Que seroit-ce, si elle avoit encore à acheter des étrangers mêmes,

la partie de ces denrées, qui est nécessaire aujourd'hui à sa propre consommation ! Une pareille révolution suffiroit pour faire sortir de France annuellement, beaucoup plus d'argent qu'il n'y en entre aujourd'hui. C'est donc une propriété magnifique, que celle des Colonies d'Amérique; la grandeur de la puissance de la France, semble en assurer la longue possession; mais les autres Nations peuvent augmenter leur culture; mais les Etats-Unis, si voisins du riche sol qui produit le sucre et les cafés, ne viendront pas toujours chercher ces denrées en Europe; et selon l'accès plus ou moins libre, qu'on sera forcé de leur ouvrir un jour dans les Colonies, comment désigner la part qu'ils prendront aux échanges qui enrichissent la France ? Ce n'est pas le moment de traiter à fond des questions liées à des connexions et à des traités politiques; mais ce qu'il est au moins important de considérer, c'est à quel point l'intégrité du commerce est essentiel au maintien de la prospérité du Royaume.

Ce n'est qu'en vendant pour 220 à 230 millions de marchandises, ou manufacturées ou apportées des Colonies, que la France obtient une balance de commmerce de 70 millions. Ce résultat est immense; et l'on ne doit jamais le perdre de vue; afin de ne point s'endormir sur une prospérité dont on ne connoîtroit pas les fondemens; et

que l'on ne sauroit entretenir avec trop de soin. Tel sera l'avis unanime de tous les véritables administrateurs ; mais alors il se trouvera *des personnes disposées à arrêter leur attention, jusques sur les événemens invraisemblables : qu'arriveroit-il, ou que faudroit-il faire, si,* par système, par aveuglement, par insouciance, ou enfin *par une révolution quelconque et extraordinaire, ce double commerce d'exportations venoit à défaillir ou à diminuer considérablement? On peut bien appercevoir vaguement l'étendue d'un pareil désastre ; mais on en décriroit difficilement toutes les conséquences. Le besoin des matières premières qu'on tire de l'étranger, diminueroit sans doute à mesure qu'on vendroit moins d'ouvrages manufacturés aux autres Nations* et aux Colonies, *et l'on tâcheroit d'alimenter les fabriques nécessaires à la consommation nationale, en augmentant de tout son pouvoir, au sein de la France, la production des soyes, des chanvres et des laines. On repousseroit plus que jamais l'introduction de toutes les productions de l'industrie ;* que de privations à s'imposer ! *On multiplieroit ses forges et ses usines, afin de se passer de fer étranger ; on viendroit à bout de perfectionner ses salaisons, afin de n'avoir plus besoin de celles que fournissent actuellement l'Irlande et d'autres pays ; enfin la France ne pouvant plus vendre beaucoup aux Na-*

tions étrangères, ni aux Colonies, *se défendroit tant qu'elle pourroit, d'acheter d'elles.*

Mais malgré tant de soins, elle ne pourroit jamais réparer le préjudice immense que porteroit à sa richesse et à sa population, la perte qu'elle éprouveroit, si son double commerce d'exportation venoit à défaillir ou à diminuer considérablement. Telle seroit pourtant la suite nécessaire de la perte de nos Colonies.

Heureusement que de pareilles révolutions sont loin d'être probables; mais aussi n'en faudroit-il pas tant pour entraîner de grands effets; on doit encore observer à cette occasion, comme une vérité importante, que si le Royaume de France jouit dans son état actuel, de moyens incomparables de richesses, son administration aussi est conforme à cet état d'aisance; ensorte que les revers du commerce et de la fortune, en- sorte que les privations des trésors de l'Amérique, *y seroient d'autant plus sensibles, qu'on y est peu préparé. Les libéralités, le faste, l'abandon, tous ces attributs de l'opulence, subsistent en France depuis long-temps; et ce n'est que par intervalle qu'on a voulu y rétablir l'ordre, la règle et l'économie. C'est aussi cette richesse naturelle à la France,* due à nos Colonies, *qui est cause qu'un si grand nombre de Ministres médiocres, ont paru suffire à l'administration du Royaume,*

tandis qu'ils étoient simplement supportés par la fortune.

Telles sont les expressions littérales extraites de cet ouvrage, justement célèbre, qui ne cessera d'être le MANUEL des hommes d'état, et quand l'auteur de cet écrit dit en termes exprès : *que tout l'avantage de la France dans les échanges, repose sur le commerce intérieur de ses manufactures et des denrées d'Amérique ; que le commerce de ces denrées compose les trois quarts des exportations du Royaume, enfin que la France doit à l'avantage de ces exportations, une balance de soixante et dix millions en sa faveur ;* nous sommes fondés à conclure avec lui, *que les Colonies sont dignes de la plus grande attention, et que la Nation françoise ne sauroit veiller avec trop de soin sur la grande somme de prospérités qu'elle possède.*

DONC, encore une fois, un Royaume comme la France, NE PEUT SE PASSER DE COLONIES.

A CETTE grande question politique, que nous venons de résoudre, en succède une autre, dont les développemens sont bien importans, parce que peu de personnes ont réfléchi sur cet objet. = Il vient d'être irrésistiblement démontré, qu'il faut à la France des Colonies ; mais par qui doivent-elles être cultivées ?

La Nature dans sa sagesse avoit placé dans l'Amérique, des hommes propres, sans doute, à la culture de ces contrées. L'Espagne, dans sa cruauté, dans son ambition, du moins, a, entièrement éteint la race de ces *indigênes*, de sorte que ces régions si productives seroient incultes, si des individus transplantés, ne les fécondoient pas. = Maintenant, est-ce exclusivement aux Africains à fertiliser ce sol brûlant? *Pourquoi n'en confieroit-on pas le soin à des Blancs d'Europe.*

On ne doit répondre à cette question, que par des faits. 1°. L'expérience nous apprend que les Européans sont absolument hors d'état de supporter le poids du jour entre les TROPIQUES, et que l'ardeur du soleil et la réverbération de la terre, sous la zône ardente des Antilles, leur donne LA MORT en peu de tems. = Notre Constitution physique absolument différente de celle des Nègres, ainsi que je le démontrerai dans un ouvrage à part, ne nous permet, à Saint-Domingue, d'autres travaux manuels, que ceux qui se font *aux frais*, dans l'intérieur des cases, et tout au plus la simple SURVEILLANCE des travaux du dehors. = Ainsi les Blancs périroient, = ils ne supporteroient jamais, ni la chaleur du climat, ni le feu de nos sucreries.

2°. Si l'on prétendoit que les Blancs, en se ménageant, pussent s'accoutumer à un travail modéré, et que deux Européans, par exemple, parvinssent à travailler comme un Africain, il en résulteroit, qu'il faudroit au moins, 16 CENT MILLE BLANCS, pour égaler en force 800 mille Noirs qui cultivent nos Isles. = Or, mortalité extraordinaire à part; je demande un peu, si la population de la France, pourroit fournir à une ÉMIGRATION de cette conséquence, et au recrutement annuel qui seroit indispensable. = On sait que la TRAITE importe dans nos Colonies, tant pour remplacement que pour accroissement, 40 mille Noirs chaque année; il faudroit donc que la mère-patrie, pour réparer les pertes ordinaires, ou pour augmenter la culture coloniale, se privât tous les ans de 80 MILLE individus de 15 ans et au-dessus, c'est-à-dire, déja parvenus à un âge, auquel la moitié de l'espèce humaine n'a pas le bonheur d'atteindre. = Pourroit-elle faire un tel effort? Non, sans doute; elle s'épuiseroit en vain, se DÉPEUPLEROIT sensiblement, se priveroit d'une foule innombrable de générations futures, qui feront sa force et ses ressources.... Cette idée seule fait frémir.

3°. ENFIN, ces journaliers d'Europe, qui iroient braver le soleil et la mort, dans un

autre hémisphère, ne pourroient se déterminer au sacrifice PROBABLE de leur existence, que par l'appas d'un gain actuel, et d'une aisance future. = Quel seroit le prix de leurs *journées*, dans un pays où la prohibition du commerce, élève prodigieusement celui de toutes les denrées? = Il est aujourd'hui de 5 livres par journée: ne fût-il que d'un écu, il faudroit que les planteurs pussent payer 16 CENT MILLE ECUS, ou 4 millions 800 liv. par jour, pour faire marcher leurs Manufactures. = Mais où trouver 5 millions par jour dans une Colonie, qui n'a pas en circulation *quatre millions* de numéraire, encore ce numéraire est-il absolument PRECAIRE, puisque Saint-Domingue le tire entièrement de l'étranger.

DONC il seroit impossible de payer les *journées*, donc il seroit absurde de songer à faire cultiver les Colonies par des Européans, qui iroient mourir avant le tems, dans un autre hémisphère, au détriment de la mère-patrie, que ces émigrations périodiques ne tarderoient pas à épuiser.

ICI se place naturellement dans l'ordre des idées, la troisième question que j'ai cru importante à résoudre. = Il est évident, me dira-t-on que les Nègres nés dans un climat plus chaud, peuvent SEULS cultiver sans danger le sol

altéré des Antilles ; *mais des Nègres libres auroient cette propriété comme les Nègres esclaves*, et du moins la France n'auroit pas la douleur de voir sa Constitution LIBRE, ternie, par l'association de quelques provinces abandonnées à LA SERVITUDE.

JE conviens qu'il n'est pas impossible de concilier le respect sacré dû aux propriétés, avec la propagation de la liberté, il ne s'agiroit que d'acheter celle de 800 mille esclaves, et DEUX MILLIARDS 400 MILLIONS suffiroient pour les affranchir. = Mais outre que la France trouveroit difficilement cette somme énorme, sans laquelle la CONSTITUTION lui défend de porter atteinte à la PROPRIETÉ des Colons ; je vais encore démontrer, qu'une telle mesure seroit l'époque de l'anéantissement très-prochain de toutes nos Colonies.

EN premier lieu, si les Nègres étoient libres, il faudroit payer leurs JOURNÉES, et cette objection faite contre le travail des Blancs, reparoit ici dans toute sa force : ne leur donnat-on qu'un écu, 800 mille écus ou 2 MILLIONS ET DEMI par jour, ne se trouveroient pas dans toutes nos îles.

EN second lieu, si les denrées coloniales, fabriquées par des esclaves, dont la journée ne se paye pas, s'élèvent pourtant à un prix qu'on ne

pourroit augmenter, sans priver le pauvre d'y atteindre, que couteroient-elles donc, quand le planteur seroit forcé de payer chérement les JOURNALIERS employés dans les manufactures ? = LE SUCRE qui se vend ordinairement en France vingt sols la livre, reviendroit à plus d'un écu. = Dans cet état, nos denrées coloniales, ne pouvant plus soutenir la concurrence avec celles des étrangers, resteroient invendues dans les ports de l'Europe, ou finiroient par être livrées à un prix qui ne dédommageroit pas le fabricateur de ses frais.

ENFIN, par la nature même de nos manufactures, la fabrication, sans l'esclavage, deviendroit absolument IMPOSSIBLE au propriétaire le plus industrieux. = En effet il n'y a NULLE ANALOGIE entre les cultures d'Europe et celles des Antilles. = En Europe, les récoltes ne se font qu'à des époques certaines. = Dans nos îles, elles se font tous les jours de l'année. = En France quelques journaliers de moins, apporteroient à la récolte, un rétard, sans aucun préjudice. = A Saint-Domingue, il est tel instant dans les sucreries, dans les indigoteries, dans les caffeyeres, où si trois cents bras à la fois ne travailloient pas SIMULTANEMENT, les productions les plus précieuses seroient perdues pour le propriétaire et pour la Métropole.

= En Europe, la masse des journaliers est telle, qu'avec une légère augmentation de prix, le planteur pressé, est toujours sûr d'en avoir. = En Amérique, il est des instans où les journaliers pourroient exiger un louis pour une heure de travail, et le Colon qui verroit dans un refus la ruine absolue de ses espérances, seroit forcé de le donner. = Alors nos récoltes seroient précaires, nos frais seroient immenses, nos bénéfices incertains, et les Colonies jadis prospères, retombant bientôt dans un anéantissement total, entraîneroient dans leur dégradation, la langueur du commerce et la décadence de l'Empire.

Ainsi dans un climat chaud, qui porte naturellement ses habitans à la paresse, dans un pays où l'expérience prouve à tous les yeux, que les affranchis croyent s'ABAISSER en maniant un instrument aratoire, il ne faut pas s'attendre que des Nègres libres, qui n'ont ni luxe, ni besoins, se portassent tous à un travail VOLONTAIRE qui ne seroit point stimulé par l'esclavage. = Donc nos Colonies, si nécessaires à la France, et que des Blancs ne peuvent cultiver, ne sauroient l'être, sous aucun rapport, par des NÈGRES LIBRES.

CHAPITRE CINQUIEME.

Nécessité de la subordination des esclaves — Seul moyen de l'obtenir — Utilité de la traite — Garantie de la propriété des Colons.

Des trois grandes questions que nous avons examinées, il résulte : que des Africains libres ne voudroient pas cultiver les îles à sucre ; = Que des Européans périroient en les cultivant ; = que pourtant la France ne peut, sous peine de voir la Constitution renversée, se passer de Colonies ; nous sommes fondés à conclure que, dans l'ordre social et dans le tourbillon politique qui nous enveloppe, l'esclavage des Africains est un mal nécessaire, que la servitude Américaine est la SAUVE-GARDE de la liberté Françoise, et qu'il importe à la Métropole de protéger l'ancien sistême colonial, dans lequel seul, les Colons peuvent trouver leur sûreté, et les esclaves leur bonheur.

C'est de leur subordination absolue, que dépendra leur félicité : = le maître qui craint, donne des chaînes ; le maître confiant, les brise. = Comment un seul homme oseroit-il se reposer au milieu de 200 esclaves, si le

préjugé qui le fait regarder comme un demi-Dieu, ne leur déroboit pas la connoissance de leurs forces. = S'ils les essayent seulement, la puissance publique ne pourra les réprimer que par la mort; s'ils les ignorent, leur obéissance sera le gage de leur tranquillité, et l'intérêt personnel du maître, les garantira toujours de l'abus d'une autorité despotique.

Au surplus, cette autorité n'a jamais été sans bornes. = Elle trouve des limites dans des loix sages, que les lumières actuelles peuvent modifier au désir d'une humanité bien étendue. = Mais sur-tout que jamais le Corps législatif de France, qui a considéré les droits de l'homme, ne se mêle de décréter les loix de servage de nos Colonies. = Que toutes les législatures rendent graces à l'assemblée constituante qui les a délivrées pour toujours de cet embarras, en déléguant constitutionnellement aux assemblées coloniales SEULES, le droit de législation sur l'état des personnes, sous la sanction immédiate du Monarque.

Jamais décret ne fut plus sage que celui du 24 septembre 1791. = Il n'empêche pas les Colonies de donner aux Mulâtres tous les avantages qu'elles jugeront compatibles avec les localités: mais en leur conférant un tel droit, il les

les mte à même d'en acquérir d'éternels sur la RECONNOISSANCE des gens de couleur : ce lien là en vaudra bien un autre. = Que cette loi sagement politique, soit donc à jamais RESPECTÉE par les Représentans du peuple François. = Elle est la PROPRIÉTÉ la plus précieuse des Colons, le gage sacré de leur bonheur, et l'époque certaine des nouveaux bienfaits que *les Blancs* ne tarderont pas à répandre sur la caste intermédiaire qui les séparoit des esclaves.

QUE reste-t-il donc à faire à la Métropole ? RIEN, que de développer tout son pouvoir pour inspirer la plus grande, la plus entière CONFIANCE aux Colons : = 1°. En leur fournissant des forces suffisantes, bien choisies, disciplinées, qui maintiennent l'ordre, sans lequel, une peuplade d'agriculteurs ne peut jamais prospérer. = 2°. En donnant l'exemple d'un respect inviolable pour leurs propriétés. = Sous cette dénomination, doit être expressément mentionnée, la conservation de *la traite des Noirs*, contre laquelle, tant de philosophes se sont élevés, et sans laquelle il faudroit ABANDONNER les Colonies, puisque le CLIMAT destructeur ne permet jamais à la réproduction d'égaler les mortalités, = puisque des EPIDEMIES partielles donneroient sans cesse l'inquiétude

d'une ruine totale à chaque cultivateur, s'il n'étoit pas sûr de pouvoir remplacer ses pertes, = puisque toute ÉMULATION seroit bientôt détruite, si tous les moyens de culture, limités au nombre des Noirs existans dans chaque Colonie, ne permettoient plus à chaque planteur, d'étendre son industrie, et d'enrichir le commerce, en augmentant ses manufactures, = puisque enfin L'HUMANITÉ *des maîtres*, ne peut être satisfaite que par la facilité d'alléger le sort de leurs *esclaves*, en partageant leur travail entre un plus grand nombre d'individus. = 3°. La mère patrie doit bannir avec soin tout sujet de méfiance, en ne souffrant pas que qui que ce soit porte, sous quelque prétexte que ce puisse être, une atteinte quelconque, ni aux PROPRIÉTÉS, ni à la SÉCURITÉ des Colons. = Je rangerai dans cette classe, L'ABOLITION expresse de la société des prétendus *amis des Noirs*, dont le systême exagéré, dont l'humanité meurtrière, vient de faire tuer TRENTE MILLE NÈGRES, et de faire massacrer DEUX MILLE BLANCS : perte irréparable pour la Colonie, puisque tant de talens, précieux pour les manufactures coloniales, ne peuvent être remplacés par aucun effort de la Métropole.

LES principes *des amis des noirs*, consacrés dans tous leurs écrits, avoient trois buts principaux :

l'affranchissement absolu des Esclaves, = au moins l'abolition de la traite ; = et en dernier lieu, la concession des droits politiques aux gens de couleur. = Ce dernier article étoit projeté par les Assemblées Coloniales, et eût été réglé par elles, sans commotion, si on ne les eût pas traversées dans leur marche. = Pour s'être trop pressés, pour avoir voulu mettre L'AUTORITÉ nationale à la place de la BIENFAISANCE Créole, les ROBESPIERRE, les REUBELL, les GRÉGOIRE, les PÉTHION, les CONDORCET, les BRISSOT ont fait couler des fleuves de sang, et viennent de couter à la France 800 MILLIONS de dommages, qu'elle ne réparera pas de 50 années. = Ce sont eux, qui, par leurs écrits incendiaires ou leurs émissaires forcenés, ont mis le fer à la main du *mulâtre* OGÉ, la flamme dans celle *du Nègre* LUC, et l'ivresse du crime dans la tête de leurs complices ; = ce sont eux qui ont machiné les complots détestables, qui ruinent aujourd'hui six mille familles, toutes les places maritimes du Royaume, et la FRANCE ENTIÈRE, à moins que son énergie ne la retire encore du précipice, où ces coupables ennemis de son bonheur, l'ont plongée ; = c'est sur leurs têtes criminelles que doit rejaillir le sang qu'ils ont fait verser, et tant de forfaits atroces, que leurs barbares *amis*, ont commis pour essayer la liberté.

MAIS que leurs remords nous vengent d'eux = que la honte de leurs crimes les dévoue à l'exécration des contemporains, à l'horreur de la postérité, et que leur sang, expiatoire insuffisant, ne souille point le continent de l'Europe : il n'en a que trop coulé en Amérique ; = que seulement une aussi terrible et coûteuse leçon, ne soit point perdue pour la France, pour Saint-Domingue, et pour les siècles à venir : = que l'histoire la consacre, que les coupables soient connus ; = mais qu'ils vivent : = pourvu toutefois, qu'ils ne versent plus sur nous, le POISON que leur plume distille, = pourvu qu'ils ne plongent plus dans notre sein, des POIGNARDS émoussés à force de meurtres : = pourvu qu'ils ne commandent plus au nom de l'humanité, le pillage, l'incendie, le vol, les assassinats, et tous les FORFAITS de la cruauté : = pourvu qu'ils ne donnent plus pour ENSEIGNE à leurs *amis* le corps sanglant d'un enfant de notre couleur : = pourvu qu'ils ne fassent plus EGORGER les filles violées, sur le corps palpitant de leurs pères et mères massacrés : = pourvu qu'ils ne fassent plus SCIER lentement entre deux planches, leurs concitoyens, qui n'ont à se reprocher, que d'avoir fécondé à 2000 lieues du continent, une terre pour la patrie : = pourvu qu'ils ne fassent plus GRILLER à petit feu les Commandans pour la Nation, = pourvu que le chef atroce, *de leurs dignes amis*, USUR-

PATEUR du nom sacré de Roi, renonce à l'abominable RECREATION, de trancher de sa propre main 80 TÊTES de pères de familles, de citoyens François : = pourvu enfin, qu'abandonnant le rôle *du vieux de la montagne,* ils nous fassent grace à l'avenir, de leurs stilets et de leurs poisons: = à ces conditions, qu'on leur pardonne, qu'ils vivent ; mais puisque la France NE PEUT SE PASSER de Colonies, qu'on RESTAURE celle qu'ils ont dévastée ! leur châtiment sera terrible , s'ils voyent de leurs propres yeux, les Colons HEUREUX , et la France SAUVÉE.

CHAPITRE SIXIEME.

JUSTICE de la restauration de Saint-Domingue ; — PUISSANT intérêt pour la France de la réclamer.

SI la restauration de Saint-Domingue , est un supplice pour les ennemis de la Patrie, qui vouloient nous priver de cette possession magnifique, elle n'est qu'une justice rigoureuse , envers les Colons qui doivent s'attendre à des secours efficaces de la Métropole.

LE contrat social est un acte sillanagmatique , dans lequel chaque individu a dit à la société: » Je m'unis à vous; j'accepte vos loix; vous main- » tiendrez mes propriétés , et je défendrai celles

» des sociétaires ; vous me protégerez par les
» moyens de tous, et mes moyens individuels
» vous seront consacrés. »

Ce contrat est tellement solemnel, que l'individu qui n'en observe pas les clauses, est regardé comme un TRAITRE, comme un LACHE, comme un ennemi public, et poursuivi comme tel au nom de tous. = La loi ne seroit-elle obligatoire que pour lui, et la Nation, parce qu'elle est la plus forte, auroit-elle le droit de s'y soustraire ? = Quand les Membres du Corps Social ont, dans toutes les occasions, payé de LEURS PERSONNES, le Corps Social leur doit une légitime DÉFFENSE : quand les Membres du Corps social, ont acquitté LA CONTRIBUTION imposée pour l'entretien de la force publique, destinée à la défense des propriétés de tous, le Gouvernement doit GARANTIR leurs propriétés, ou les dédommager, s'il y a été porté atteinte. = Or depuis le commencement du siècle, St-Domingue a payé un OCTROI que la munificence Creole a vingtuplé. = St-Domingue a donc DROIT à une protection suffisante, ou en cas de lésion, à une indemnité équitable. = L'impôt n'est autre chose que la *prime d'assurance* de la propriété. = Celui qui, pendant 100 ans, a payé fidèlement *sa prime*, a le droit, dans un cas malheureux, d'exiger l'exécution d'une *police* qu'il n'a exé-

cutée en ce qui le concerne, que dans la vue de rendre sa propriété inamissible. = Eh! que diroit-on, d'un ASSUREUR, qui, exact à recevoir à chaque voyage, le tribut d'un navire assuré, prétendroit se soustraire à en payer la valeur, lorsqu'un jour enfin ce vaisseau viendroit à sombrer. = Saint-Domingue, depuis longues années paye l'impôt à l'Etat. = Saint-Domingue ne coûte rien à la Métropole. = Saint-Domingue paye ses propres dépenses et celles de toutes les Colonies Françoises. = St-Domingue à elle seule, a doublé le numéraire en France. = Saint-Domingue a porté plus de richesses dans l'Empire, que tout l'Empire réuni, n'en a pu attirer. = Saint-Domingue EST RUINÉ par un événement quelconque. = Saint-Domingue DOIT ÊTRE RÉTABLI: = mais si cet événement a son principe dans les erreurs de la Métropole elle-même; si c'est de son sein que le SERPENT s'est élancé, pour tuer celle qui la nourrissoit, qui pourra donc alors, disputer à la Colonie, le droit d'obtenir une RESTAURATION complette?

AU SURPLUS, ce n'est pas même à elle à la demander: elle doit l'attendre en silence, et de la justice, et surtout de l'intérêt personnel de la mère patrie.

EN EFFET, si Saint-Domingue a ENRICHI le Royaume, la perte de cette Colonie l'AP-

PAUVRIROIT: = si la France doit sa prospérité aux Antilles, l'anéantissement de ces possessions, seroit l'époque de sa DÉCADENCE, = une longue série de banqueroutes, = la ruine du commerce, = l'affaissement de la marine nationale, = l'inertie de toutes les manufactures, = l'oisiveté terrible de 6 millions d'hommes, l'altération de la tranquillité publique, = et l'écoulement continuel vers l'étranger, de notre numéraire, sans espoir d'un reflux favorable: telles seroient les suites nécessaires de la dégradation de Saint-Domingue, si la France éveillée sur ses vrais intérêts, ne fait pas un très GRAND EFFORT pour reporter promptement cette précieuse Colonie au point de prospérité, d'où les factieux l'ont fait descendre.

CHAPITRE SEPTIEME.

COMPENSATION avantageuse de tous les sacrifices qu'exige la restauration de Saint-Domingue — MOYEN économique d'alléger pour l'Etat, le fardeau des secours nécessaires.

QUAND la justice prescrit une mesure, que la politique la conseille, , que l'intérêt personnel la commande, toutes les considérations doivent se taire, tous les obstacles s'applanir, et la France ne peut marchander, ni son DEVOIR

ni SA SPLENDEUR, ni sa LIBERTÉ. Or *son devoir* est d'être juste envers les Colons, et la justice ordonne, ou la garantie des propriétés, ou l'indemnité des pertes, ou les moyens de rétablissement, = *sa splendeur*, on l'a vu plus haut, dépend entierement de la prospérité de son commerce, et cette prospérité est toute entière dans le bénéfice que nous procurent les denrées coloniales : = *sa liberté*, comme on l'a démontré avec évidence, tient absolument à la tranquillité intérieure, à la perception des impôts : or, il n'y aura qu'anarchie, confusion, et refus de contribution, dès que les moyens de subsistance disparoîtront avec les Colonies. = Donc il n'y a point de SACRIFICES qu'il ne faille consentir, pour conserver ces possessions précieuses : = et si l'on se rappelle ce qui précède, on conviendra que tous les frais de restauration seront bientôt compensés par les avantages incalculables qui en seront la suite.

MAIS si le calcul diminue le regret du sacrifice, l'économie doit chercher tous les moyens d'en alléger le poids : = le meilleur, sans doute, est de le *partager* entre tous ceux que la restauration intéresse.

OR, si je ne me trompe, elle touche immédia-

tement le trésor public, = le commerce = les Colons incendiés, = les Colons épargnés, = et les consommateurs. = eh bien je les appelle TOUS à la restauration nécessaire à TOUS; = je veux que le fardeau en soit réparti entre eux TOUS, et voici comment je procède :

1° Le *Trésor public*, par la dévastation de Saint-Domingue, perd médiatement les 60 MILLIONS de bénéfice, que la France faisoit chaque année dans le commerce de l'Univers, et immédiatement les octrois de la Colonie, le droit d'Occident, une partie de ceux qui se perçoivent sur les marchandises de l'Inde, et la majeure partie de l'imposition de tous les Départemens maritimes. = Ces pertes sont immenses.

EH BIEN, le trésor public payera le rétablissement des BATIMENS incendiés, le renouvellement des ANIMAUX dispersés, et renoncera pendant un terme déterminé à la perception de tout octroi dans la Colonie, et du droit d'Occident en France.

2°. *Le commerce*, par la subversion de Saint-Domingue, perd un capital de 350 MILLIONS dont la Colonie est débitrice envers lui; il perd en revenus, plus de 25 millions de bénéfice sur

la traite des Noirs ; il perd enfin une circulation immense, dont les avantages ne peuvent s'évaluer.........

Eh bien, le commerce laissera dormir la dette coloniale ; = il subrogera à l'hipotheque ancien, qu'il a sur nos habitations, les armateurs de quelque pays que ce soit, qui nous apporteront des Nègres. = Et il ne s'opposera point à l'ouverture de trois ports aux étrangers, pour des objets déterminés, et pendant un terme convenu. = C'est ainsi qu'il assurera sa créance, et qu'il se préparera de nouveaux bénéfices.

3°. *Les Colons épargnés* par le fléau qui ravage Saint-Domingue, perdent cette securité, sans laquelle la surveillance de leur atteliers, devient une chimère ; = et ils échangent l'espoir d'augmenter leur fortune, contre le péril imminent de la voir a chaque instant s'évanouir....

Eh bien, *la plus value* de toutes les denrées coloniales qui n'est due qu'au désastre de Saint-Domingue, sera pendant quatre années, divisée en deux parties : l'une restera en bénéfice au vendeur; et l'autre entrera, à titre d'octroi, dans une caisse de secours, destinée à la subsistance honnête des Colons incendiés.

4°. *Les infortunés* dont les manufactures ont été la proie des flammes, qui en attaquant les rebelles, ont bravé leur vengeance, et qui en les circonscrivant dans les limites d'une seule Province, ont, aux dépens de leurs propriétés, sauvé le reste de la Colonie : ceux-ci, disje, perdent TOUT ; = il semble qu'il ne leur reste plus de sacrifices à faire.......

EH BIEN, ils feront courageusement celui de leurs anciennes jouissances; = ils offriront encore à la Patrie, le tribut de leur TRAVAIL, et de leurs sueurs, pour r'ouvrir, à la culture, le sein d'une terre couverte de cendres, et imbibée de sang ; et jusqu'à ce que cette pénible tâche soit remplie, résignés à toutes sortes de privations, ils ne subsisteront que des secours, que leur procurera l'impôt perçu sur toutes les denrées du territoire, lors de leur embarquement.

5°. *Les Consommateurs*, c'est-à-dire, les François, les Etrangers, l'Europe entière perdroient, par l'annihilation des Colonies, des jouissancés d'autant plus sensibles, que l'habitude et l'abondance ont fait, de leurs productions, des denrées de première nécessité. . . . .

EH BIEN, ils coopéreront à la restauration générale, en supportant, sur le sucre, le café, le coton, l'indigo, une augmentation légitimée par la

rareté, et dont le produit facilitera le rétablissement des Manufactures ; augmentation, au surplus, qui ne sera que MOMENTANÉE, au lieu d'être terminée par une privation ABSOLUE.

PAR cettedisposition équitable, la restauration supportée proportionnellement par tous, n'excédera les moyens d'aucuns ; = *les Consommateurs* fixeront eux-mêmes, la part qu'ils voudront y prendre ; = *les incendiés* restreints au strict nécessaire, s'achemineront vers l'abondance. = *Les Colons épargnés* jouiront doublement d'une augmentation de fortune, qu'ils partageront avec leurs frères malheureux ; = *le commerce* attendra ses recouvremens, et suspendra seulement ses bénéfices ; = et le *Gouvernement* en comparant les suites funestes de la perte irréparable de nos Colonies, avec un sacrifice que la justice réclame, ne calculera pas la *mise déhors*, mais seulement les avantages immenses, dont elle est le garant.

CHAPITRE HUITIEME.

Apperçu des secours à fournir par le Gouvernement — Moyens de se les procurer — Comparaison entre l'importance des secours et celle des bénéfices.

Si l'on se rappelle le tableau de la prospérité de Saint-Domingue, celui de sa dévastation actuelle, l'étendue des pertes faites par les planteurs, et évaluées à plus de 800 MILLIONS, on ne sera pas étonné de la réclamation qu'ils adressent au Corps législatif, pour en obtenir, non pas, à beaucoup près, un dédommagement complet; mais seulement les moyens de RECOMMENCER leur fortune pour la patrie.

Il s'agit, comme nous l'avons dit, de rétablir leurs BATIMENS, et de leur procurer des ANIMAUX, et toutes sortes d'instrumens ARATOIRES. — Les Colons n'en demandent pas davantage à la Nation. = Or, quoique les établissemens des sucreries *en blanc*, eussent coûté, l'un dans l'autre, plus de 400 mille livres, on estime qu'en se bornant à rouler en BRUT, on peut relever chaque Manufacture, avec 150 mille livres tournois.

Les Nègres et instrumens aratoires de chaque

sucrerie, formoient un MOBILIER de plus 600000 l. mais on pense que 200 mille livres rendroient la restauration possible.

CHAQUE habitation entretenoit aussi l'une dans l'autre, au moins 100 MULETS et 80 ANIMAUX utiles à divers usages. = Chaque particulier, dans un moment de concurrence, ne remplaceroit pas un tel troupeau pour 100 mille francs. = Mais si le Gouvernement, pour obvier à la cherté que produiroit cette concurrence ruineuse, sait conclure à-propos des conventions commerciales avec les puissances voisines, la Nation obtiendra des TERMES et des adoucissemens qui limiteront ce remplacement à 15 ou 16 millions au plus.

QUANT aux caffeyères, indigoteries, coteneries, cacaoteries, guildiveries, une somme de 30000 liv. compris les instrumens aratoires et les animaux, peut suffire aux réparations les plus URGENTES de chacune d'elles, l'une dans l'autre.

Or, il y a eu 200 SUCRERIES incendiées, qui exigeront un secours pressant de 86 MILLIONS ; = de 1200 AUTRES MANUFACTURES diverses qui en réclament un de 36 MILLIONS.

AINSI 122 MILLIONS TOURNOIS, au moins, sont indispensablement nécessaires à la RESTAURATION de Saint-Domingue ; et comme le revenu anéanti,

est de près de 100 MILLIONS par an, chaque mois de délai coûte aux malheureux planteurs et à la Nation, une somme de 8 MILLIONS en pure perte.

IL importe donc de ne pas perdre un instant, et d'indiquer le MODE, suivant lequel la Nation peut, sans se gêner, satisfaire à nos justes demandes :

EN vertu du Décret à rendre, et dès qu'il sera sanctionné, la caisse de l'*Extraordinaire* versera mois par mois, la somme de 5 millions dans la caisse de *restauration coloniale* de sorte que la somme de 122 millions jugée nécessaire, sera fournie dans le cours de deux ans.

CHAQUE planteur incendié sera autorisé, par un arrêté de l'Assemblée générale de Saint-Domingue, visé par le Gouverneur, à tirer sur cette caisse, par chaque sucrerie incendiée, d'abord un acompte de 150 mille liv. et par chaque caffeyère ou indigoterie dévastée, un à-compte de 15 mille liv., pour commencer sans délai les réparations ; ensuite l'Assemblée coloniale arbitrera en définitif, les pertes réelles supportées par chaque habitation, et la solde de cette évaluation, sera acquittée en deux termes de huit en huit mois.

Il est inutile d'observer que le paiement de tous les objets de restauration qui se tireront des Manufactures

Manufactures de France, sera fait en ASSIGNATS; et que les articles qui seront achetés chez l'étranger, et sur-tout les frais de main-d'œuvre dans la Colonie, seront acquittés en ARGENT, = sans cela, vu le prix du change, la somme indiquée ci-dessus, seroit absolument insuffisante.

Si quelqu'esprit rétréci pensoit qu'un secours de cette importance, peut épuiser la caisse de l'Extraordinaire, et nécessiter une nouvelle émission d'assignats, je lui répondrois qu'heureusement l'Assemblée constituante, en décrétant la vente des biens nationaux, et en jugeant que leur produit étoit plus que suffisant pour éteindre une masse d'assignats égale à la quotité de la dette exigible, a soigneusement EXCEPTÉ toutes les FORETS NATIONALES. = Ces propriétés immenses, dont la valeur s'élève à PLUS D'UN MILLIARD, semblent avoir été réservées, ou pour mieux assurer la conquête de la liberté, en soutenant une guerre défensive, contre tous les Rois de l'Europe, ou pour parer à quelques-uns de ces accidens imprévus, qui portent à un Empire le coup de la mort.

Eh bien! le moment est arrivé d'en faire usage, = l'aliénation de la *huitième partie* de ces forêts produira, et au-delà, de quoi restaurer Saint-Domingue. = Il n'est point d'acquéreurs des biens du Clergé, qui n'ait renoncé;

avec peine à l'acquisition des BOIS qui faisoient partie de ces domaines. = Il n'est pas un d'eux qui n'achetât aujourd'hui, au poids de l'or, tous ceux qui se trouvent à sa convenance, quelques soient les conditions que le Corps législatif juge à-propos d'imposer aux acquéreurs pour l'aménagement des forêts, et l'intérêt général du Royaume. = La vente sera donc extrêmement avantageuse pour la Nation = l'aliénation de ce nouveau gage, deviendra la GARANTIE la plus solide d'une émission d'assignats égale aux SECOURS que nous demandons.

EH! pourroit-on faire d'une légère portion de ces biens réservés, un emploi plus utile? = Cette utilité est incontestable, si le sacrifice est LÉGER, et les avantages IMMENSES. = Or, que produit à la Nation, un fond de 122 millions en forêts? = 3 à quatre millions peut-être de revenus = et l'on ne me démentira pas, si l'on considère que l'administration de ces biens, par des MUNICIPALITÉS ou des DISTRICTS dont la surveillance n'est jamais bien active, ne sauroit être très profitable au Trésor public. = Ainsi c'est par un sacrifice de TROIS MILLIONS de rentes seulement, que la Nation va se RESAISIR de tous les avantages pécuniers et commerciaux qui lui échappoient par la perte de nos Colonies. = Je ne les retracerai pas ici; mais

6 MILLIONS de droit d'Occident par année = 200 MILLIONS de commerce ; = 60 MILLIONS de bénéfice pour l'état ; = une circulation de 900 MILLIONS tous les ans ; = la subsistance de six millions de François.... = tout cela ne doit jamais sortir de dessous les yeux des Législateurs appellés à prononcer sur cette affaire, la plus grande sans doute, la plus importante pour le présent et l'avenir, de toutes celles qui ont été traitées dans les deux assemblées nationales.

CONCLUONS donc, que comparé aux avantages le sacrifice est léger, et que la France ne doit pas hésiter de restaurer à ce prix, LA PLUS BELLE COLONIE du monde, à l'éxistence de laquelle, est irrévocablement attachée la prospérité, la richesse et la grandeur de la Métropole.

CHAPITRE NEUVIEME.

IMPORTANCE de la conservation de Saint-Domingue restauré = RESPECT dû à sa Constitution = ETABLISSEMENT d'une force publique suffisante et appropriée aux localités.

SI les esprits impartiaux et éclairés, ont toujours été d'accord que la Nation devoit à nos Colonies son aisance, sa splendeur et le rang qu'elle occupoit dans le systême politique de

l'Europe, il n'est personne qui ne convienne, qu'après s'être déterminée aux sacrifices qu'on lui demande, Saint-Domingue lui deviendra précieuse sous de nouveaux rapports.

C'est sur la prospérité de cette Colonie, que la France doit s'attendre à recouvrer, et les AVANTAGES dont elle étoit en possession avant le désastre, et les FRAIS de la restauration actuelle.

Il importe donc à la France, comme aux Colons, que les nouveaux travaux qu'ils vont entreprendre, que les nouveaux fonds qui vont s'écouler vers l'Amérique, soient à jamais à l'abri de toute influence maligne; = il faut tâcher sans doute, DE GUERIR les playes actuelles, mais il est essentiel de ne pas COMPROMETTRE les moyens de guérison.

Ainsi le plan de restauration seroit imcomplet, si l'on ne présentoit le seul mode de CONSERVATION qui puisse assurer la possession paisible d'un pays précieux, restauré par tant de sacrifices publics et privés. = Le succès de cette grande entreprise porte tout entier sur QUATRE POINTS fondamentaux.

LE PREMIER est : *l'immuabilité de la Constitution des Colonies.* Plusieurs décrets réglémentaires, ou de circonstances, avoient été rendus, = tous

ont été annullés ou modifiés par l'acte constitutionnel du 24 septembre 1791. = Celui-la SEUL existe aujourd'hui, = il est la PROPRIÉTÉ des Colons ; il est la BASE de leur existence ; = il est le lien irréfragable et le SEUL LIEN qui les attache à la Métropole. = La main hardie qui tenteroit de le rompre, ébranleroit jusques dans ses fondemens le systême colonial, et celui de l'Empire. = Cette loi a été prononcée par l'assemblée constituante qui seule pouvoit CONSTITUER ; = elle a été rendue contradictoirement, en présence et de l'aveu des REPRÉSENTANS des Colonies. = Elle a été ACCEPTÉE par le Roi ; = elle est devenue une LOI CONSTITUTIONNELLE du Royaume.

QUI pourroit l'anéantir ? Qui pourroit la modifier ? = Seroit-ce l'assemblée législative ? = Elle a juré de maintenir la Constitution toute ENTIÈRE. = Seroit-ce le Roi ? = Il a juré D'EMPÊCHER qu'il n'y soit porté atteinte. = Seroit-ce pour DÉPOUILLER les Colonies de leur Constitution ? = Mais alors comment se gouverneroient-elles ? = Seroit-ce pour leur en donner une NOUVELLE ? = Mais le Corps législatif N'A PAS LE DROIT de constituer. = Seroit-ce pour substituer au bienfait d'une Constitution IMMUABLE, le malheur et la MOBILITÉ des loix reglémentaires ? = Mais alors il y auroit donc

en France une portion INTEGRANTE de l'Empire qui SEULE n'auroit pas de Constitution? = D'ailleurs, les loix reglémentaires ou constitutionnelles, qui obligent-elles? = *ceux-là seuls*, disent les droits de l'homme, *qui les ont consenties, par eux-mêmes ou par leurs représentans.* = Or, OU SONT les Représentans des Colonies, pour consentir ces loix nouvelles? = Ils ont consenti la loi du 24 septembre, comme faisant eux-mêmes partie du Corps constituant; il n'est plus en leur puissance d'y renoncer; la cessation de leurs pouvoirs, l'absence de leurs successeurs, seront-ils des titres pour abolir un décret CONSTITUTIONNEL? = Il y a plus: dans la rigueur du principe, TOUTES LES LOIX que porte l'assemblée actuelle sur les Colonies, N'OBLIGENT PAS les Colonies, car leurs Représentans ne sont ni presens, ni appellés, = ils sont même REPOUSSÉS, ou du moins ceux qui se présentent, l'ont été jusqn'à ce jour.

AINSI le décret du 24 septembre 1791, qu'il soit sage ou dangereux, ne peut être discuté, ne peut être touché, ne peut être aboli, ne peut être modifié, ni par l'assemblée législative, ni par le Roi, ni par les deux pouvoirs réunis, soit en absence soit en présence des Représentans des Colonies.

DONC il faut le respecter comme LA BASE du régime colonial, comme LA PROPRIÉTÉ des

Colons, comme le seul contrat qui les unit à la France, comme la CONSTITUTION IMMUABLE de toutes les Colonies.

LE SECOND POINT fondamental d'une restauration, est *l'attribution aux assemblées coloniales, du droit de législasion absolue sur l'état des personnes.*

L'ASSEMBLÉE constituante a senti par expérience, combien il étoit embarassant pour une Législature Françoise, d'avoir à discuter le régime de l'esclavage, et combien il étoit DANGEREUX pour les Colonies d'avoir à obéir, sur ce point délicat, à des loix préparées dans le Sanctuaire de la Liberté. = Elle a reconnu que la France ne pouvoit se passer de Colonies; = que les Colonies ne pouvoient exister sans servitude; = que la servitude tenoit au préjugé = et que le préjugé étant contraire aux principes, le seul moyen de ne pas les altérer, étoit de ne pas prononcer de loix sur l'état des personnes, mais de DÉLÉGUER CONSTITUTIONELLEMENT cette législation aux assemblées coloniales, sous la sanction immédiate du Roi. = Cette mesure sage, politique, ingénieusement imaginée par *l'assemblée de Saint-Marc*, consacrée dans SON FAMEUX DÉCRET du 28 mai 1790, improuvée SI INJUSTEMENT par l'assemblée constituante, le 18 octobre de la même année, parce que

tel etoit le bon plaisir DE M. BARNAVE a pourtant été solemnellement RECONNUE la seule admissible, par cette même assemblée, le 24 septembre 1791, lorsqu'éclairée par l'expérience, elle a commencé à se rendre à l'opinion, INVARIABLEMENT soutenue par les Députés de Saint-Domingue.

UN décret constitutionnel a enfin conféré aux assemblées coloniales, actuellement existantes, c'est-à-dire, composées de *Blancs*, la prérogative de décider des droits politiques des *Mulâtres*. = Il n'est pas à craindre qu'elles abusent de ce pouvoir pour les opprimer. = Il est sûr qu'elles feront pour eux tout ce que les localités peuvent permettre; mais il est bon qu'elles exercent un DROIT qui leur en donnera d'éternels, à la reconnoissance des gens de couleur. = C'est là le seul moyen d'opérer une RÉUNION, un moment altérée par de folles prétentions, mais réclamée avec tant de force par l'intérêt commun.

LE TROISIEME POINT sur lequel doit reposer la restauration de Saint-Domingue, est *la concession biennale du droit de législation sur les objets du régime intérieur.*

L'ASSEMBLÉE constituante harcelée par le parti *républicain* et par *les amis des Noirs*,

qui vouloient perdre les Colonies, n'a pas eu la force D'ACHEVER son ouvrage, en accordant aux assemblées coloniales le droit de faire *toutes les loix du régime intérieur* de chaque Colonie, sous la sanction du Roi. = Cette mesure eût à jamais assuré la tranquillité des Colons, et la prospérité des Colonies. = On ne leur a accordé sur cet article que *l'initiative* = Cette concession est insuffisante ; car la ligne de démarcation entre le régime *intérieur*, et l'état des personnes, est purement mathématique ; les loix ne peuvent frapper sur les personnes, sans toucher au régime intérieur, et le régime intérieur devant nécessairement déterminer les rapports entre les personnes, il résultera sans cesse de cette confusion, DES APPELS au Corps législatif, dans lesquels la discussion sera extrêmement dangereuse, puisque les mots d'*esclaves* et de *maîtres* s'y trouveront continuellement répétés.

LE seul remède à ce mal, séroit un DÉCRET de l'Assemblée Nationale actuelle, et de celles qui lui succéderont, par lequel elles accorderoient pour le TEMS de leur SESSION aux assemblées coloniales, le pouvoir de faire leurs loix intérieures, et de les envoyer directement à la sanction du Monarque.

CE Décret renouvellé tous les deux ans, de-

viendroit, chaque fois, pour les Colonies, une nouvelle GARANTIE de la protection nationale, et pour la Métropole, le gage assuré de la FIDÉLITÉ des Colons.

IL importe donc à la tranquillité des Créoles, que ce bienfait, THERMOMETRE de leur confiance, soit ajouté par les Assemblées législatives, à celui de la CONSTITUTION que leur a donné l'Assemblée constituante, par le Décret du 24 Septembre.

ENFIN LE QUATRIÈME POINT fondamental d'une restauration complette, c'est *l'entretien d'une force publique, capable d'assurer la durée de la Constitution des Colonies, qui, sans cette force suffisante, ne seroit qu'Ephémère.*

L'IMPORTANCE de cette matière exigeroit à elle seule, un volume; je ne lui ai destiné qu'une simple section dans ce Chapitre, parce que je n'ai point perdu de vue, que je n'écrivois pas un OUVRAGE, mais que j'esquissois un PLAN; parce que je suis convaincu, qu'en n'exposant que des PRINCIPES, et en sacrifiant les DÉVELOPEMENS, il est possible de dire beaucoup en peu de mots. = C'est sous ce rapport, que je recommande les Paragraphes suivans, à la plus sérieuse ATTENTION de mes Lecteurs.

LES événemens affreux qui ont dévasté Saint-Domingue, sont l'EFFET et la HONTE de la révo-

lution. = Puisque les incendiaires qui ont en Europe, *traversé* la liberté, n'ont pas respecté la barrière imposante des mers ; puisqu'ils ont une fois franchi l'Océan, seront-ils arrêtés aujourd'hui dans les Colonies, par une forêt, par une montagne, par un cordon de troupes harrassées, ou par un étroit canal ?.... NON, de telles digues ne résiteront pas à l'impétuosité de ce TORRENT destructeur, = et ce seroit trahir la Nation, que de chercher à dissimuler cette vérité terrible : TOUTE la Colonie de Saint-Domingue sera ravagée, TOUTES les Colonies Françoises seront dévastées, TOUTES les Colonies Anglaises, Espagnoles, Hollandaises, résisteront plus ou moins, mais TOUTES, sous peu d'années, sous peu de mois, peut-être, deviendront les victime d'une insurgence, dont la liberté est le PRÉTEXTE, dont la licence est le BUT, à moins que toutes les nations européannes, par une COALITION tacite, ne sacrifient politiquement une PORTION des richesses de ces contrées précieuses, pour s'en assurer la longue et paisible possession.

Nos cruels ennemis, en arrachant aux Esclaves le bandeau du PREJUGÉ, ne nous ont laissé, pour les contenir, que le frein de la TERREUR. = Des stations respectables, des garnisons nombreuses, des fortifications bien entretenues. . . . . . . Il faut TOUT CELA aujourd'hui, ou renoncer à nos

Colonies ; = et tout cela même ne suffiroit pas encore, si les précautions les plus délicates, ne concouroient à la perfection des moyens que j'indique.

JUSQU'A ce que l'armée soit rentrée sous la *discipline*, dont presque tous les Corps se sont écartés, il y auroit de la folie à confier à des Régimens François, travaillés par les *clubs*, ou par les *amis d.s Noirs* le destin de nos Isles à sucre. = Des Régimens ETRANGERS paroissent les seuls susceptibles de contenir nos Esclaves, et je pense que la tranquillité de Saint-Domingue, devroit être exclusivement confiée à ce peuple CITOYEN et soldat, valeureux et DISCIPLINÉ, que sa constitution éloigne des conquêtes, que son phlègme garantit de l'épidémie de l'exagération, et que sa FIDÉLITÉ reconnue appelle à la garde du plus précieux de nos trésors. = Un TRAITÉ national, entre la France et la SUISSE, nous procureroit aisément 12 milles hommes, auxquels le magnifique TRAITEMENT que faisoit Saint-Domingue à ses Régimens Coloniaux, ne laisseroit point regretter le service continental de l'Europe.

LE nombre que j'indique, n'excède point nos besoins, sur-tout dans les premières années d'une RESTAURATION, où de fréquentes inquiétudes seront la suite nécessaire de la profonde impression que les maux de la Colonie ont laissé dans

l'ame de tous ceux qui en ont été les témoins ou les victimes. = 6000 hommes occuperoient le Cap, le Port au Prince, les Cayes et les autres grandes villes. = 6000 hommes seroient cantonnés dans tous les quartiers de la Colonie, de manière à pouvoir, en se soutenant de poste en poste, empêcher les progrès d'une incendie partielle, et résister avec le secours des Planteurs; à une insurrection universelle, si jamais cette cruelle SAINT-BARTHELEMY se renouvelloit.

UNE considération importante doit déterminer la France, à ne pas restreindre le nombre de ces braves auxiliaires: = Dans un climat brûlant, la fatigue ne peut être supportable, que lorsqu'elle est PARTAGÉE, et les Créoles ne consentiront jamais à avoir dans les Suisses des STIPIENDAIRES qu'on expose, mais des DÉFENSEURS qu'on ménage.

QUELQU'excellente que soit une infanterie de cette espèce, les gens du métier ne me disputeront pas la nécessité de la CAVALERIE, dans une Isle immense qui présente 250 lieues de côtes à défendre. = Un Régiment de Dragons de ligne, embarqué pour Saint-Domingue, y trouveroit facilement à se MONTER, et pendant les deux ou trois premières années de la restauration, rendroit à la Colonie des services inappréciables. =

Après la cessation de tous les troubles, quand la paix seroit bien affermie, il seroit remplacé par un Corps de GENDARMERIE coloniale soldée, composée de blancs non propriétaires et de Mulâtres libres, que l'on pourroit alors réduire à deux escadrons de cent vingt chevaux chacun. = Les Dragons de *Belsunce* n'étoient pas en plus grand nombre, lorsqu'en 1776 ils passèrent à Saint-Domingue, et s'y rendirent extrêmement utiles.

UN demi-Bataillon d'ARTILLERIE y seroit indispensable, pour veiller à l'approvisionement de nos Arsenaux et à l'élévation des BATTERIES jugées nécessaires pour défendre les villes, les gorges des montagnes et les embarcadaires.

UNE ou deux Brigades du GÉNIE, feroient construire dans les postes intéressans, des fortifications SIMPLES, mais capables de résister à toutes les attaques des Brigands, palissaderoient les villes, et faciliteroient aux Colons les moyens de profitèr des avantages du terrein, pour élever, à peu de frais, sur chaque habitation importante, un fortin, une REDOUTE a l'abri de laquelle, quelques hommes instruits et courageux, pussent résister quelques momens, à une INSURRECTION subite, et donner au DÉTACHEMENT d'Infanterie cantonné dans le Bourg, ou aux

PIQUETS de Dragons éclairant la plaine, le temps d'arriver, et par une force majeure et bien dirigée, le moyen de rétablir l'ordre. = L'incendie le plus terrible, a toujours pu, dans son origine, être éteint par un verre d'eau.

CEPENDANT la réunion de tous ces moyens, n'assureroit pas encore la tranquillité publique, si les habitans pouvoient former un doute, et sur la VIGUEUR physique des troupes, et sur leurs DISPOSITIONS morales.

QUANT au premier point, l'inquiétude sera fondée toutes les fois que les Soldats, quelques braves qu'ils puissent être, ne seront point accoutumés AU CLIMAT des Colonies. = Aucun Européan ne peut vivre entre les Tropiques, sans payer un tribut à la nature. = Aucun Européan ne peut affronter le soleil de Saint-Domingue, sans s'y être habitué par un long usage. = Il résulte de ces deux vérités physiques, que si l'on veut, par une sage économie, réduire les troupes coloniales au nombre strictement nécessaire à la défense de nos îles, on ne devra jamais compter sur elles, qu'elles ne soient ACCLIMATÉES, et quand elles le seront, elles deviendront d'un prix inestimable pour ces contrées précieuses. = Voyez tout ce que doit St.-Domingue à ce BRAVE RÉGIMENT DU CAP, ! Lui seul a soutenu et soutient aujourd'hui TOUT LE

poirs d'une campagne cruelle, d'une guerre affreuse : MILLE hommes ont résisté, pendant six mois déjà, à 150 MILLE ennemis. = La France leur sera redevable un jour de la conservation de toute la Colonie = Je doute que les Spartiates des Thermophyles ayent mieux mérité de leur Patrie. = Tâchons donc de rendre le sort de nos défenseurs assez avantageux, pour qu'ils ne se plaignent point d'une longue EXPATRIATION devenue nécessaire ; des congés individuels pourront l'abréger, et de bonnes retraites la compenseront un jour.

QUANT aux dispositions MORALES du Soldat ; ce seront elles seules qui seront les véritables bases de la sécurité des planteurs. = Après la commotion violente qu'ils viennent d'éprouver, il n'y a plus de sommeil pour eux, au milieu de 500 mille esclaves, a moins qu'ils ne soient moralement sûrs que 12 MILLE braves gens, veillent pour eux, et sont prêts à sacrifier leur vie pour leur défense.

QUEL est le secret d'acquérir cette certitude ? C'est de fermer a jamais le cœur du Soldat à toutes ces erreurs philantropiques qui viennent de couvrir de cendres le plus riche pays du monde et de l'imbiber de sang. = Or il n'y a qu'un moyen de maîtriser ainsi l'esprit des HOM-

MES

MES c'est de les INTÉRESSER tous à la défense du trésor confié à leur garde.

Du moment que la servitude est le *Palladium* de la prospérité du Colon, la SAUVE-GARDE de son existence, et s'il faut le dire, LE GAGE du bonheur de l'esclave même, il importe trop de conserver la servitude, pour ne pas associer aux avantages qui en résultent pour l'état, les hommes que l'état a chargés de la protection de ses provinces les plus chères. = J'INTÉRESSERAI donc tous les Soldats à la conservation de l'esclavage. = J'IMPOSERAI sur chaque tête d'esclave une Contribution qui sera levée en présence des Fourriers des diverses Compagnies, et le montant de cette capitation, versée dans une caisse a part, sera réparti, suivant des proportions indiquées, entre les Officiers, Sous-Officiers, Soldats et Dragons, et formera une *haute paye* qui leur sera distribuée le second jour de chaque mois.

AINSI, quand il arrivera 2000 Nègres à Saint-Domingue, une augmentation dans la haute paye, associera nos défenseurs à la prospérité de nos manufactures. = Ainsi, quand une étincelle de rébellion sera apperçue, toute la force publique INTÉRESSÉE à l'étouffer, préviendra un incendie, qui, en altérant les fortunes des

planteurs, diminueroit la quotité de la répartition allouée aux troupes.

Ce n'est point ici le moment de développer cette idée. = Je la livre a la méditation de MM. les Commissaires de l'Assemblée générale de Saint-Domingue, de mes compatriotes, de mes anciens commettans. ...... = A eux seuls appartient le droit d'examiner, d'approfondir, de discuter cette question, de faire usage de leur *initiative*, et de provoquer, en faveur des *troupes suisses*, s'ils le jugent à propos, une loi dont il me semble que les résultats doivent assurer l'aisance du Soldat, la tranquillité de la Colonie et les richesses de la Métropole.

Toujours est-il, que rien n'intéresse plus la France que la conservation de Saint-Domingue restauré, et que quelque mode que l'on adopte, cette conservation ne sauroit avoir d'autres bases que la Constitution décrétée pour les Colonies, la législation sur le régime intérieur et l'entretien d'une force publique rassurante dans ses dispositions et efficace dans ses effets.

CHAPITRE DIXIEME ET DERNIER.

Recapitulation — Observations — Considérations générales.

Le chapitre précédent doit fixer SUR TOUT et AVANT TOUT l'attention des Législateurs. = A quoi bon l'art de guérir, sans celui, mille fois plus précieux, de prévenir les rechutes ? = Pourquoi restaureroit-on à grands frais ce que l'on ne voudroit pas conserver ?

A QUOI serviroient les connoissances sur Saint-Domingue, = Le tableau de sa prospérité, = Celui des ses désastres, = La certitude que la France ne peut se passer de Colonies, = Qu'elles ne peuvent être cultivées que par des Esclaves, = Que la raison d'état conseille une restauration prescrite par l'équité, = Qu'il ne faut pas calculer les sacrifices, là où le bénéfice est incommensurable ? . . . . à quoi tout cela meneroit-il, si l'on refusoit de convenir, que dans un écrit, dont le motif étoit la *restauration* de Saint-Domingue, la *conservation* de cette Colonie restaurée, devoit en être le BUT et la FIN ?

JE ne me permettrai plus qu'un mot sur les suites HEUREUSES, que doit avoir l'exécution du projet que j'ai conçu ; = Saint-Domingue aujourd'hui presque effacé de la liste des Empi-

res, RENAITRA pour l'Univers. = Cette riche possession qui, malgré les Philantropes, et les autres ennemis de la Monarchie, étoit, n'aguères, le PLUS BEAU FLEURON de la Couronne, reparoîtra dans tout son éclat. = Attachée depuis un siècle et demi à la Métropole par les liens de la FIDÉLITÉ, elle le sera doublement, à l'avenir, par ceux de la RECONNOISSANCE. = Les Colons pleins de CONFIANCE dans la mère-patrie qui les aura restauré, et dans la force qui les protégera, ne songeront plus qu'à réparer leurs pertes, = à étendre leurs cultures, = à fournir des alimens à l'industrie, des spéculations au commerce, du travail à nos Manufactures continentales; = peu à peu les armemens s'augmenteront, nos vaisseaux couvriront les mers, le numéraire exporté rentrera; l'or enfoui reparoîtra; l'équilibre se rétablira, la prospérité nationale prendra le dessus; = et quand enfin la BALANCE du commerce penchera visiblement en notre faveur, nos voisins, nos rivaux, nos ennemis seront forcés de convenir que St-Domingue SEULE, est pour les François une COMPENSATION magnifique de toutes les possessions des PORTUGAIS dans le Mexique, des ESPAGNOLS dans le Pérou, des HOLLANDOIS en Asie, des ANGLAIS dans les deux Indes.

EH BIEN, tant d'avantages dépendent unique-

ment de la CONCESSION des secours réclamés à si juste titre par les Colons. = Le Corps législatif tient véritablement dans ses mains la FORTUNE de la France : = seroit-il possible qu'il hésitât ? = Ah ! si ce PRINCE, dont la mémoire attaquée de nos jours, par la médiocrité, est bien vengée en ce moment, par la reconnoissance de la Nation qui lui doit toutes les FORTERESSES qu'elle oppose de toutes parts aux ennemis extérieurs de la Constitution ; si LOUIS XIV, qui vit le berceau de nos Colonies, avoit reçu l'offre brillante d'acquérir un SECOND ROYAUME couvert de richesses, de voir doubler SUR LE CHAMP toutes celles de la France, d'obtenir A L'INSTANT l'avantage du commerce sur toute l'Europe, en donnant UNE SEULE FOIS 120 millions... Croit-on, qu'il eût balancé à les accorder. = Cependant, dans une NOUVELLE spéculation politique et commerciale, l'événement eût pu tromper son espoir ;.... = mais aujourd'hui que l'EXPÉRIENCE a parlé, aujourd'hui qu'un siècle entier SE LÈVE pour attester aux Législateurs, que Saint-Domingue a été la PREMIÈRE Colonie du monde, qui d'entr'eux résistera à cet éclatant témoignage, et les *représentans du peuple*, feront-ils moins pour les INTÉRÊTS du Peuple, qu'un *roi despote* n'eût fait pour sa propre GLOIRE?

F 2

Qu'on se garde sur-tout de MARCHANDER notre restauration, de nous donner de DEMI-SECOURS; ils seroient insuffisans, et la France n'a pas le moyen de faire des sacrifices inutiles : = qu'un exemple récent nous serve de leçon à cet égard ! = de petits esprits effrayés de la première demande de 10 millions, faite par le Ministre, à l'Assemblée Nationale, pour porter les premiers secours à une Colonie désolée, ont voulu DISCUTER cette depense, disputer sur la FORME et sur le FOND. . . . . pendant cette discussion, les troupes ne faisoient point route; et quand elles sont arrivées, elles ont vu FUMER les décombres d'une superbe Capitale récemment incendiée par les brigands... = Ainsi l'ÉCONOMIE pointilleuse de quelques individus, en consommant un temps précieux, vient de COUTER à la Colonie, au Commerce, et en dernière analyse, à la France, plus de 100 MILLIONS, que le Peuple PAYERA tôt ou tard. Est-ce ainsi que ses *représentans* devroient les servir ?

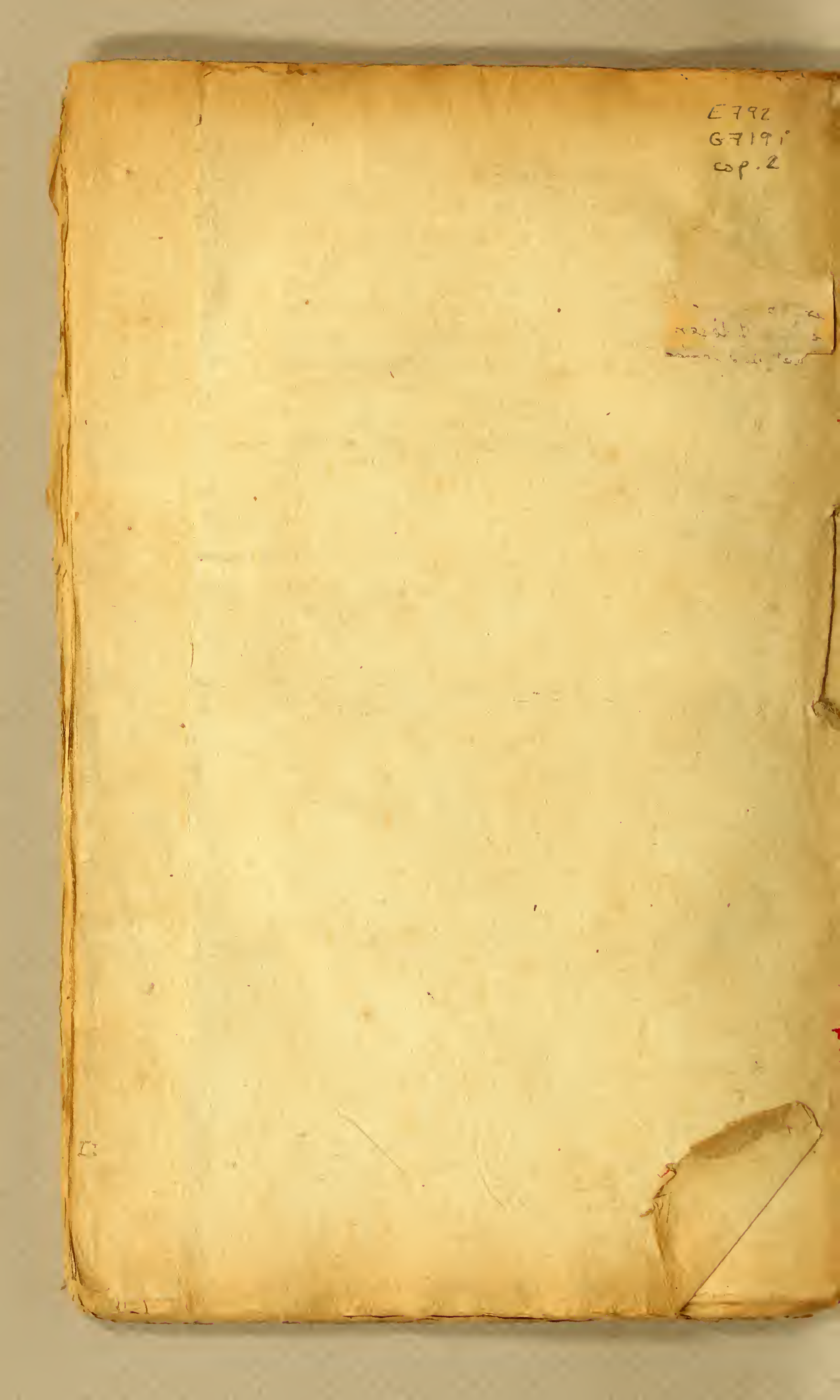
Qu'ils ne perdent point de vue l'importance d'une CÉLÉRITÉ bienfaisante, et les conséquences fâcheuses du moindre délai, = Chaque année de retard, coûte à la France 100 MILLIONS; au commerce une circulation de 300 MILLIONS, et occasionne pour la *baisse du change* des pertes incalculables.

Qu'on décrete donc, au nom de la Patrie, pour Saint-Domingue attaqué de toutes parts, les SECOURS énoncés dans ce Mémoire; = qu'on s'empresse d'y joindre des rafraîchissemens, des munitions, des vêtemens pour les infortunés citoyens du PORT-AU-PRINCE. = Qu'un CRÉDIT national et limité, sur les Américains du continent, procure aux Colons LES BOIS de construction, si nécessaires pour les abriter, = et que, pour consommer promptement et sans regret tous ces sacrifices, on se penètre bien de l'observation ESSENTIELLE, par laquelle je dois terminer cet écrit:

TOUTES les playes de la révolution, quelques profondes qu'elles soient dans le continent, se cicatriseront un jour. = Les pertes dans l'intérieur du Royaume, ont presque toutes été NULLES pour la Patrie. = Ce qui a PREJUDICIÉ à un individu, est devenu BENÉFICE pour un autre citoyen. = Enfin en Europe, il y a eu de grands DÉPLACEMENS, mais la MASSE n'a point été altérée. = En Amérique, au contraire, chaque perte PARTICULIERE est un dommage pour la NATION. = Le malheur de chaque individu, ne profite à qui que ce soit, et le désastre de Saint-Domingue est une CALAMITÉ PUBLIQUE.

Qu'on se hâte donc d'y porter remède; car

cette playe-là, la plus DANGEREUSE, sans contredit, de tou'es celles qui ont affligé la France depuis trois ans, ne pourroit plus se fermer, seroit la seule inguérissable. = C'est un ULCERE affreux qui couteroit bien-tôt au CORPS Politique, ses QUATRE membres ; = IL NE LUI ESTEROIT PLUS QUE LE TRONC


E792
G719i
cop.2